

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURES ET OMBRIERES SUR LES COMMUNES MEMBRES DE DLVAGGLO

CAHIER DES CHARGES EN VUE DE SELECTIONNER UN OPERATEUR

Date et heure de réception limite des dossiers de candidature :
Le lundi 02 mai 2022 avant 12h



TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	3
1.1 Préambule	3
1.2 Objectif opérationnel	3
1.3 Présentation des sites.....	4
1.4 Objectif de développement des Projets.....	6
1.5 Garanties demandées aux Candidats	7
1.6 Eléments mis à disposition des Candidats par DLVAgglo.....	8
1.7 Communication.....	9
1.8 Engagement des Candidats	9
1.9 Engagement des Communes	9
2. Forme des dossiers de manifestation d'intérêt.....	10
2.1 Complétude des dossiers de manifestation d'intérêt	10
2.1.1 Présentation du Candidat	10
2.1.2 Note de présentation des Projets.....	11
2.2 Déroulement de la procédure	14
2.3 Remise des offres	15
2.4 Date de validité des offres.....	15
2.5 Renseignements techniques et administratifs	15
2.6 Visites sur sites	15
3. Analyse des manifestations d'intérêt.....	17
3.1 Généralités	17
3.2 Critères de jugement des manifestations d'intérêt	17
3.3 Audition	18
4. Annexes	19
4.1 Liste des ANNEXES.....	19
4.2 ANNEXE 1 Méthodologie d'analyse des sites	19
4.3 Annexe 2 - Liste des sites	22
4.4 Annexe 3 – Fiches des sites	24
4.5 Annexe 4 – Projet de Pré-COT	149
4.6 Annexe 5 – Liste des définitions	177

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

1.1 Préambule

La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) est une communauté d'agglomération française créée le 16 novembre 2012 qui a pris effet le 1er janvier 2013. Elle est située dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est l'une des deux communautés d'agglomération des Alpes-de-Haute-Provence et son siège est situé à Manosque.

Elle est directement connectée à l'autoroute A51, située à 30 minutes d'Aix-en-Provence, à 1h d'un aéroport international, à 30 minutes d'une gare TGV via l'autoroute A51 et des liaisons quotidiennes de TER/bus desservent la métropole Aix-Marseille.

Avec plus de 62.425 habitants, sur 25 communes, DLVAgglo couvre une superficie de 838 km². Le territoire offre une qualité de vie exceptionnelle avec ses 300 jours de soleil par an, ainsi que le plus grand et beau canyon d'Europe avec les Gorges du Verdon. Les différents lacs et les rivières du territoire sont à découvrir en toute saison et se combinent avec le plus grand parc d'installations photovoltaïques de la région PACA situé à la frontière de l'agglomération.

1.2 Objectif opérationnel

La transition énergétique est un enjeu majeur pour le territoire de DLVAgglo. Fort de ses installations hydrauliques et de sa proximité avec le projet ITER, le territoire se veut ambitieux sur le développement des énergies renouvelables. Ainsi DLVAgglo porte des projets d'envergures dans le cadre de sa compétence dans le développement des énergies renouvelables : L'installation d'un biométhaniseur et le projet Hygreen Provence. Ce projet industriel consiste en la production d'hydrogène vert à partir d'énergie renouvelable, son stockage et son transport sur le territoire de Manosque.

DLVAgglo s'est lancée dans une démarche de planification des installations de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire. Des études d'identification des sites potentiels sur le foncier des communes membres, destinés à accueillir des installations photovoltaïques, ont été réalisées.

Cette démarche s'est appuyée sur les recommandations des services de l'Etat, et s'inscrit en compatibilité avec le cadre photovoltaïque élaboré par la DREAL PACA. Ce dernier prescrit de considérer en priorité les projets situés sur les toitures et ombrières de parking.

Cette consultation s'inscrit dans cette démarche.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concerne le développement, la conception, la construction et l'exploitation de long-terme d'installations

photovoltaïques sur toitures et ombrières à installer sur bâtiments et terrains communaux. Il a pour objectif de sélectionner un opérateur qui seront délivrés les titres fonciers sous forme de Convention d'Occupation Temporaire sans droits réels, correspondants, et à conclure entre les communes concernées et l'opérateur. Ces conventions seront établies pour une durée de 25 ans pour la mise en place des installations photovoltaïques en toiture et pour une durée de 30 ans pour la mise en place des ombrières.

Les sites concernés par l'Appel à Manifestation d'Intérêt sont décrits plus bas («Projets», cf. chapitre 1.3).

Cette consultation a pour objet de répondre aux conditions de l'article L 2122-1-1 du CGPPP qui impose l'organisation d'une procédure de sélection impartiale et transparente par l'autorité compétence dans le cadre de l'occupation et l'exploitation économique du domaine public.

En l'espèce, une convention de coopération a été conclue entre chaque commune concernée par le foncier mis à disposition et DLVAgglo désignant DLVAgglo en tant que coordinateur dans cet appel à manifestation d'intérêt.

Le Candidat à l'Appel à manifestation d'intérêt, ci-après « le Candidat », devra garantir qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser les Projets et, le cas échéant, de toutes les solutions de financement et d'optimisation financière. Les Candidats pourront être des groupements associant par exemple un opérateur technique et un opérateur financier ou une société réunissant l'ensemble de ces compétences dès lors que soit bien identifié (i) le mandataire du groupement et (ii) la société de projet qui sera titulaire du titre foncier.

1.3 Présentation des sites

Une analyse de potentiel a été menée sur les sites publics des communes membres de DLVAgglo. Cette analyse a mis en évidence un potentiel de 11 562,91 kWc à installer en Toitures et Ombrières sur les sites identifiés, ci-après les « Sites » ou les « Biens ».

La liste exhaustive des Sites de Projets est documentée en Annexe 2 - Liste des sites.

Les fiches pour chaque site contenant des propositions de dimensionnement sont présentées en Annexe 2 - Fiches de sites. Ces informations sont données à titre purement d'information, le candidat devant faire ses propres investigations et études sous sa seule responsabilité.

La méthodologie d'analyse des Sites est présentée en Annexe 1 - Méthodologie d'analyse des Sites et là encore est transmise à titre d'information, le candidat s'engageant à réaliser ses propres diligences.

L'ensemble des éléments issus de l'étude de potentiel seront mis à disposition du prestataire mais ne sauraient en aucun cas être engageant pour DLV Agglo ou les communes.

Les Candidats devront mener les études de potentiel de leur côté afin de vérifier et affiner les données dans leur offre.

Les projets pourront faire l'objet d'appels d'offre de la CRE (ou tout mode équivalent permettant de garantir la robustesse de l'activité économique du Projet). Sont exclues toutes solutions d'autoconsommation, la production d'électricité devant obligatoirement être injectée sur le réseau public de distribution.

1.4 Objectif de développement des Projets

Le Candidat présentera à DLVAgglo les options possibles permettant de valoriser au mieux ses intérêts et les sites dont les communes sont propriétaires (via la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) pendant toute la durée de l'exploitation). Il devra assurer la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation des installations photovoltaïques.

Ainsi, le Candidat s'attachera à présenter à DLVAgglo dans le cadre de la promesse de COT ci-annexée une proposition des conditions économiques et temporelles, en précisant la valorisation des Biens mis à disposition. La durée d'exploitation est de 25 ans pour les Toitures et 30 ans pour les Ombrières.

Dans le prolongement, le Candidat pourra proposer à DLVAgglo ou à la commune correspondante toute solution de prise de participation dans la ou les sociétés de projet à créer pour le portage des Projets dans le respect des normes et règlement en vigueur dont des dispositions de l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après la ou les « Société/s de Projet »).

Ces Sociétés de Projet doivent être expressément désignées précisées ainsi que leur composition capitalistique. Ce sont ces sociétés qui seront titulaires des titres fonciers et aucune substitution d'opérateur à l'issue de la sélection ne sera possible.

Les candidats devront répondre en incluant l'ensemble des sites du présent appel à projet et devront apporter une justification argumentée en cas de non réalisation de l'un des sites. En cas de non-réponse non justifiée portant sur l'ensemble des sites, la candidature ne sera pas retenue.

L'objectif de cet Appel à Manifestation d'intérêt est en effet de permettre l'installation de Projets sur le plus grand nombre de communes possible.

Ainsi, il est demandé au candidat de présenter dans son projet la réalisation d'au moins 90 % de la puissance installée proposée dans le présent appel à manifestation d'intérêt ce qui correspond à une puissance installée minimale de 10 406,619 kWc.

En outre le Candidat proposera la solution la plus avantageuse pour les Communes, tant en termes de retombées économiques que de développement durable.

La convention conclue entre les communes et les opérateurs prendra fin lors de la fin de la période d'exploitation de 25 ans pour les Toitures et 30 ans pour les Ombrières.

La Société de Projet constituera les provisions nécessaires afin d'assurer le démantèlement de la centrale en fin de vie et la remise en état du site dans le

cas où aucun accord de poursuite de l'exploitation n'aurait été conclu entre les parties.

Compte tenu des délais de mise au point des éléments définitifs (COT, permis de construire ou déclaration préalable, candidature appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE), etc...) le Candidat (ou le groupement) s'engage à adresser à DLVAgglo une proposition d'accord de partenariat, qui dressera la liste des droits et obligations des parties (ainsi que celle de chacun des membres du groupement), dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle il sera désigné lauréat du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

L'opérateur aura à sa charge :

- La recherche de financements nécessaires à la réalisation du projet qu'il traduira par un plan d'affaire et de financement ;
- Les études préalables, les demandes d'autorisations d'urbanisme, environnementales, les études de structure ainsi que toute étude technique nécessaire à la réalisation des projets ;
- Le CSPS ;
- La mise en œuvre du contrôle technique ;
- La définition des matériels et technologies utilisés ;
- L'appel à toute expertise et géomètre ;
- Les procédures administratives : autorisations, instruction des permis, demande de raccordement, autorisation d'exploitation, contrats de revente, etc. ;
- Les travaux accessoires immédiatement nécessaires à la mise en œuvre du projet dès lors qu'ils ne constituent pas des travaux d'amélioration des Bien induits dans les différents corps de métiers génie civil, vrd, étanchéité, protection des ouvrages, frais des raccordements électriques des installations photovoltaïques au réseau ENEDIS, etc) ;
- Les travaux d'installation et leur suivi ;
- Les travaux d'exploitation, de maintenance et d'entretien ;
- Les dossiers nécessaires pour répondre à l'AO CRE.

Les installations photovoltaïques ne doivent pas impacter l'usage initial du bâtiment ou du site, hors modification expresse requise par le Projet.

DLVAgglo s'engage à appuyer le lauréat dans toutes ses démarches nécessaires auprès des administrations concernées.

1.5 Garanties demandées aux Candidats

Le Candidat proposera des garanties à DLVAgglo sur son engagement à réaliser les Projets : de la phase de développement jusqu'à la phase de construction et de mise en service des centrales photovoltaïques, le tout dans

un délai compatible, le cas échéant, avec celui imposé par le cahier des charges des appels d'offres de la CRE nécessaires à la réalisation des Projets et sera force de proposition pour proposer toute alternative.

Le Candidat devra ainsi démontrer sa capacité à financer le développement et la construction, l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des centrales photovoltaïques d'une puissance installée minimum de 10 406,619kWc et, notamment, la phase de développement en 2022 (études, permis de construire, le cas échéant dossier de candidatures à l'appel d'offres de la CRE, ...). Il devra également démontrer qu'il est en mesure de satisfaire aux obligations équivalentes demandées aux lauréats de l'appel d'offres CRE dans les 2 mois suivant leur désignation, en particulier la garantie financière d'exécution.

Pour rappel, le Candidat peut présenter une offre en groupement avec un ou des partenaires financiers en mesure d'apporter toutes garanties financières, ou s'appuyer sur des partenaires pour lesquels il fournira des lettres d'engagement mentionnant explicitement les sites de Projets de centrales photovoltaïques sur le territoire de DLVAgglo.

Il est entendu que le Candidat supportera l'ensemble des frais afférents à la réponse au présent appel à manifestation d'intérêt ainsi que plus généralement à la réalisation de toutes les diligences ou études nécessaires à sa réalisation.

1.6 Eléments mis à disposition des Candidats par DLVAgglo

Les études préalables réalisées par l'AMO des collectivités a permis de réunir un certain nombre d'informations et d'études utiles à la définition de ce potentiel qui a mis en évidence notamment :

- L'inscription des sites dans les zones des documents d'urbanisme correspondant (zone PLU ou autre) autorisant les ouvrages techniques, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques ;
- Description technique des sites (cf. Annexe 2 – Fiche des sites)
- Projet de COT sous conditions suspensives (cf. Annexe 4 – Projet de Pré-COT)
- Méthodologie d'analyse des sites (cf. Annexe 1 – Méthodologie d'analyse des sites)

Aucune autre action ne sera réalisée par DLVAgglo ou les communes correspondantes, le Candidat faisant son affaire personnelle de la reprise ou non des éléments mis à la disposition par DLVAgglo et les communes correspondantes sans recours de quelque manière que ce soit à son encontre (ni contre ses prestataires).

Les éléments mis à disposition des candidats sont listés à l'article 4.1 du présent cahier des charges.

1.7 Communication

DLVAgglo se réserve l'initiative de communiquer la première sur les Projets : en conséquence, aucune communication externe ne sera effectuée par aucun des candidats sans l'accord exprès de DLVAgglo.

Par ailleurs, le candidat s'engage à participer, sur demande et aux cotés de DLVAgglo, aux réunions de concertation qui seront nécessaires pour faire aboutir les Projets et plus généralement à toute opération de promotion des Projets.

L'attention des candidats est attirée en particulier sur la prise en compte de la problématique paysagère et patrimoniale pour les Projets en toiture ou les Projets d'ombrières en centre de commune.

1.8 Engagement des Candidats

La remise d'un dossier de manifestation d'intérêt vaut engagement du Candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre.

1.9 Engagement des Communes

Les communes s'engagent à signer avec la société de projet constituée par le lauréat une promesse de Convention d'Occupation Temporaire pour l'ensemble des Sites puis une Convention d'Occupation Temporaire pour chacun des Sites une fois les conditions suspensives levées.

2. Forme des dossiers de manifestation d'intérêt

2.1 Complétude des dossiers de manifestation d'intérêt

Les dossiers sont constitués :

- d'une présentation du Candidat comportant les pièces énumérées ci-dessous (cf. 2.1.1) ;
- d'une note de présentation du projet (cf. 2.1.2) ;
- de visuels d'insertion paysagère/ simulations paysagères respectifs (type photomontage), tels que requis par les procédures éventuelles de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux nécessaires.

La présentation du Candidat devra démontrer sa capacité à développer les Projets, le cas échéant jusqu'à la remise d'une offre complète à la CRE, puis à les réaliser et à les exploiter et à assurer la maintenance. Pour cela, il explicitera dans son dossier les compétences et les références sur lesquelles il compte s'appuyer.

Dans la note de présentation du projet, il proposera une analyse critique des Sites vis-à-vis d'une installation PV à y installer, et présentera un ou plusieurs plans d'affaires ainsi qu'un planning de réalisation détaillé allant jusqu'à la mise en service en veillant à tenir compte de la durée des COT proposées.

Les hypothèses prises pour le plan d'affaires seront argumentées et permettront aux collectivités de disposer d'une totale transparence.

Le candidat se doit de traiter l'ensemble des Sites du présent appel à manifestation d'intérêt. En cas de non-réponse à l'intégralité des Sites sans justification argumentée de la non-réponse aux Sites non-considérés, la candidature ne sera pas retenue.

Des justifications argumentées seront apportées par le candidat en cas de non-réalisation de sites.

2.1.1 Présentation du Candidat

Le Candidat est invité à intégrer dans sa présentation les documents et informations suivantes :

- Une lettre de manifestation d'intérêt signée du représentant du Candidat dûment habilité à signer le partenariat, accompagnée du ou des justificatifs permettant de le vérifier (KBIS, pouvoir...)
- Une présentation détaillée du Candidat, de ses références, de ses capacités techniques et financières, de ses expériences en matière de

développement associant une collectivité ou d'autres acteurs d'un territoire

- Les sites actuellement en exploitation par le Candidat
- Le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices avec part concernant l'activité photovoltaïque ;
- Les lettres d'engagement des partenaires financiers ;
- Les CV des différents intervenants ;
- Le présent cahier des charges paraphé à chaque page et signé.

Si le Candidat compte s'appuyer sur un autre opérateur économique, il justifiera de ses liens avec cet opérateur et fournira les mêmes pièces pour cet opérateur en présentant un dossier complet pour chacun des membres du groupement.

2.1.2 Note de présentation des Projets

Les Candidats sont invités à fournir une note de présentation de moins de 10 pages comprenant les 5 parties décrites ci-après. Ils devront justifier leurs choix en fonction de la note qu'il viserait le cas échéant à un appel d'offres de la CRE.

2.1.2.1 Structuration du Projet

Le Candidat détaillera la forme et les conditions de structuration du Projet ainsi que les modalités de participation, de financement et de prise de décision de la ou des sociétés de projet envisagées. Il donnera toute explication portant sur la composition du capital et les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif.

Le Candidat présentera les conditions envisagées pour valoriser la mise à disposition des sites par les communes correspondantes ;

Le Candidat devra notamment démontrer sa capacité à s'engager dans la durée avec les communes et à assurer l'exploitation et la maintenance des systèmes PV sur toute la durée de vie de la COT. Il veillera à prendre en compte l'ensemble des servitudes et prescriptions spécifiques des Projets (notamment leur classement en établissement recevant du public etc...).

Les travaux réalisés sur les Sites, notamment sur les toitures ne devront pas engendrer d'infiltration des eaux dans les bâtiments sous-jacents.

En cas d'endommagement, les installations et ouvrages propriété des communes, le Candidat devra mettre en œuvre toute disposition pour effectuer toute réparation de façon à garantir l'utilisation actuelle et future de ces bâtiments.

2.1.2.2 Description technique des installations photovoltaïques envisagées

La description technique devra traiter l'ensemble des sites du présent appel à manifestation d'intérêt.

Seront explicitées la méthodologie d'intervention pour chaque site avec les caractéristiques des systèmes photovoltaïques qu'il propose de réaliser et d'exploiter, décrivant notamment :

- les modalités de prise en compte des spécificités du site, notamment sur les volets paysagers, patrimoniaux et, le cas échéant, sanitaires sur l'ensemble des phases de réalisation, d'exploitation et de démantèlement ;
- la puissance installée des systèmes projetés en kWc, les surfaces occupées et une estimation de la production annuelle en kWh ;
- les modules photovoltaïques : marque, type, caractéristiques (technologie, puissance unitaire...), origine de fabrication et bilan carbone associé ;
- les dispositions prévues pour la réalisation des installations au regard des objectifs écologiques (proposition de charte de chantier verts...)
- les supports : type, caractéristiques (largeur, hauteur, emprises au sol et sur la toiture, etc.) ;
- un schéma d'implantation ;
- les travaux d'installation : durée, phasage et conduite, et en particulier des dispositions techniques qui seront prises pour respecter les conditions spécifiques aux sites ;
- les opérations d'exploitation et de maintenance de l'installation, notamment l'entretien électrique et mécanique, la vérification éventuelle des étanchéités, le nettoyage/lavage des modules et/ou leur remplacement en cas de bris, le maintien en état des sites (clôtures éventuelles, débroussaillage le cas échéant, etc.), éventuelles réparations des couvertures ou toitures ou de tout autre équipement dégradé ou usé par l'activité d'exploitation des sites respectifs, etc. ainsi que leurs retombées éventuelles sur le territoire de DLVAgglo ;
- les opérations de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état des sites le cas échéant et les modalités de recyclage.
- un modèle d'accord de partenariat entre le Candidat et les communes concernées définissant les droits et obligations de chacun.
- la trame de COT sous conditions suspensives jointe au présent AMI complétée des informations demandées et des pièces annexes exigées.

Si un ou des site(s) n'est pas réalisable, le Candidat apportera une justification argumentée de non réalisation.

Au-delà des installations photovoltaïques à proprement parler, seront à assurer les opérations de maintien en état des sites supportant celles-ci (toitures, ombrières, terrains).

2.1.2.3 Financement

Le Candidat décrira les moyens mis en œuvre pour financer le projet, preuves à l'appui (fonds propres, endettement, subventions et avantages financiers). Il fournira des lettres d'engagement de partenaires financiers attestant de leur intérêt pour les Projets, et de fournisseurs de matériel (modules, onduleurs, structures...) avec lesquels il aurait conclu des accords-cadres ou une relation d'affaires historique le cas échéant.

Le Candidat remettra un plan d'affaire prévisionnel du Projet présentant :

- le montant prévisionnel de l'investissement en distinguant les coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements, de la mise en valeur pédagogique du site, de l'intégration paysagère, des études et prestations annexes. Il intégrera également le coût du démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation ;
- une analyse de rentabilité basée sur un tarif proposé de vente de l'électricité sous tarif d'achat, AO CRE ou en offre de marché, une évaluation du revenu annuel et une analyse de sensibilité aux principaux paramètres (prix de vente de l'électricité, taux de rémunération des fonds propres, taux d'emprunt, rémunération des missions du Candidat et des communes, la rémunération des actionnaires etc.).
- une note précisant les montants et modalités de calcul de la redevance proposée (part fixe et part variable si proposée), et proposant une simulation sur la durée ;
- les conditions de contrôle et de maintenance des installations dont a minima (i) un contrôle annuel par ses soins permettant à l'établissement de transmettre tout rapport au SDIS et (ii) un rapport tous les 3 ans réalisé par un bureau de contrôle indépendant sans réserve ;

2.1.2.4 Planning prévisionnel de l'opération et organisation dédiée

Le Candidat démontrera sa maîtrise du développement du Projet en fournissant un planning prévisionnel de l'opération jusqu'à la mise en service du système, en passant par le dépôt des déclarations préalables et/ou permis de construire, et respectivement (éventuellement) de la Candidature aux appels d'offres CRE.

Il apportera toute description nécessaire concernant la phase d'exploitation, en s'appuyant sur son expérience d'exploitant qui sera dûment justifiée.

Le Candidat présentera l'équipe qui sera affectée aux différentes phases des Projets : développement, réalisation et exploitation. S'il doit mobiliser des compétences externes, il justifiera de ses liens avec l'opérateur économique sur lequel il compte s'appuyer. Il joindra en annexe le CV des différents intervenants.

La répartition des tâches entre ces personnes sera précisée, ainsi que leur rôle vis-à-vis de DLVAgglo et des administrations en phase développement et ensuite au sein de la ou les sociétés Projet.

2.2 Déroulement de la procédure

Les différentes phases du présent Appel à manifestation d'intérêt sont les suivantes :

J0 → Publication du présent Appel à Manifestation d'Intérêt

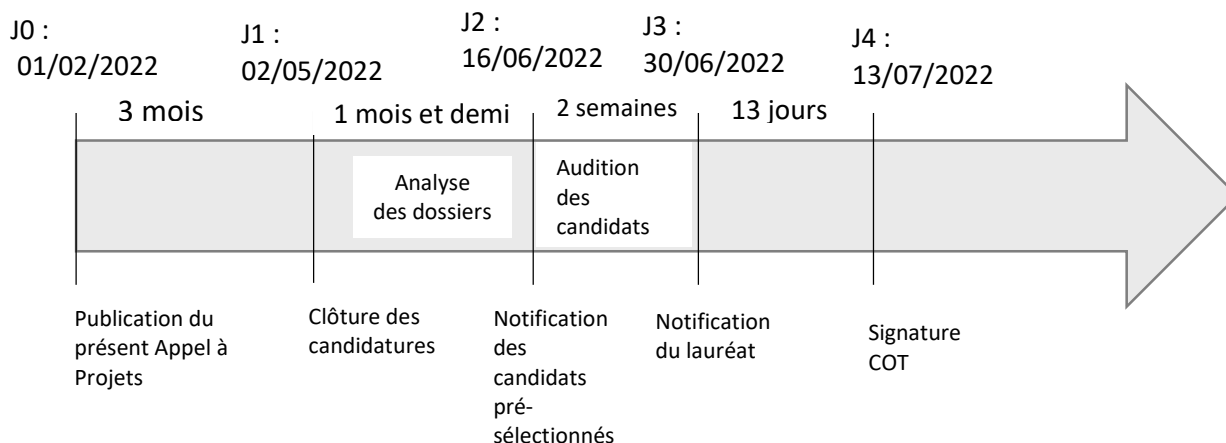
J1 = J0 + 3 mois → Date de clôture pour la remise des dossiers

J2 = J1 + 1 mois et demi → Analyse de la complétude et de la conformité des candidatures. Demande éventuelle de complétude des offres, phase de questions/réponses sur le volet technique. Notification de 4 ou 5 candidats parmi ceux justifiant de la meilleure notation en fonction de la grille présentée ci-dessous au paragraphe 3.2 pour une phase d'audition.

J3 = J2 + ½ mois → Audition des candidats pré-sélectionnés.

Notification du candidat lauréat

J4 = J3 + 13 jours → Signature des Conventions d'Occupation Temporaire entre les communes et le lauréat sélectionné



Les collectivités comptent ensuite sur la réactivité et le professionnalisme du candidat sélectionné pour réaliser les études, dossiers administratifs, dans les meilleurs délais et conformément aux engagements pris.

2.3 Remise des offres

Les dossiers de candidatures ainsi que toutes les pièces devront être déposés via la plateforme en ligne <https://www.marches-publics.info/> avant la date et l'heure de clôture le **Lundi 2 mai 2022 avant 12h**.

Les candidatures parvenues après l'heure et la date limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Le candidat doit respecter les règles suivantes dans la constitution de leur dossier :

Tous les fichiers doivent être compatibles avec les formats suivants :

- Fichiers compressés .zip
- PDF .pdf
- .doc ou .xls ou .ppt
- Images .jpg ; .gif ...

Les candidats peuvent poser des questions sur l'offre sur l'adresse mail suivante : **abreissac@dlva.fr**

Toute question posée en autrement que sur cette adresse mail ne sera pas traitée.

DLVAgglo se réserve le droit de ne pas inviter aux auditions les candidats dont le dossier reçu avant la date de clôture des candidatures n'est pas complet.

2.4 Date de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 200 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 Renseignements techniques et administratifs

Pour toute demande de renseignements techniques ou administratifs, les Candidats pourront faire leur demande par e-mail à l'adresse suivante : abreissac@dlva.fr et uniquement sur cette adresse. Seules les questions posées à cette adresse seront prises en compte.

2.6 Visites sur sites

Les candidats qui le souhaitent pourront venir visiter les sites avant de déposer leur dossier de candidature. Les visites s'étaleront sur trois (3) journées et seront organisées par DLVAgglo, tous les sites ne seront visités qu'une seule fois :

- Le lundi 16 mars, le mardi 17 mars et le mercredi 18 mars 2022.

Le départ des visites se fera le lundi 17 mars à 8h30 devant l'Hôtel de ville de la commune de Volx.

Aucun défraiement ne sera pris en charge dans le cadre de ces visites.
Les Candidats pourront également se référer aux sources d'information habituelles ainsi qu'aux annexes à ce cahier des charges.

3. Analyse des manifestations d'intérêt

3.1 Généralités

Les manifestations d'intérêt seront évaluées par les Services de DLVAgglo sur la base des informations transmises et des engagements pris par chaque Candidat. Il est recommandé à chaque Candidat de produire des propositions réalistes, sincères et pérennes, car le contenu de son dossier l'engagera dès lors qu'il aura été sélectionné.

3.2 Critères de jugement des manifestations d'intérêt

Les dossiers complets seront analysés par une commission ad hoc créée par DLVAgglo. Ils seront notés sur 100 points et classés selon les critères suivants :

Financier (40 % de la note)

- ◆ Montant de la redevance en €/kWc/an installé (ainsi que toute autre mode de valorisation des emprises mises à disposition de l'opérateur, en prenant en compte les intérêts des Collectivités) ;
- ◆ Retombées économiques locales pour le territoire. Exemple : entreprises locales associées en phase de développement, réalisation, exploitation et maintenance...
- ◆ Pourcentage de participation dans la ou les Sociétés de Projet pour les acteurs locaux (Communes, intercommunalités, ...)

Technique (40 % de la note méthodologique)

- ◆ Qualité et précision du dossier technique : méthodologie d'élaboration, de conduite et de suivi du projet (dont notamment : moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution de la mission à chaque étape ; qualifications, pluridisciplinarité et expériences de l'équipe ; calendrier prévisionnel, nombre de réunions prévues ; organisation de la concertation avec les partenaires,)
- ◆ Technologies et paramètres techniques proposés (dont notamment qualité de fixation au bâti et optimisation du dimensionnement, esthétique, intégration paysagère et urbanistique, modalités de mise en œuvre et de démantèlement, etc....)
- ◆ Modalités de contrôle et de maintenance des installations et expériences dans le suivi des sites en cours d'exploitation

- ◆ La réponse aux exigences particulières pouvant être formulées dans les annexes techniques
- ◆ Puissance installée (égale ou supérieure au potentiel identifié)
- ◆ Prise en considération de tous les sites identifiés et de toutes les communes (égale ou supérieure aux sites identifiés)

Démarches développement durable et sociales (20 % de la note méthodologique)

- ◆ Dispositions prévues pour la réalisation des installations (proposition de charte Chantier « vert », à faibles nuisances). Empreinte écologique et les impacts environnementaux des installations et de leurs divers composants (cellules, modules, supports, onduleurs, ...), selon le contenu en CO₂, l'analyse du cycle de vie, des nuisances et pollutions éventuelles et le temps de retour énergétique ;
- ◆ Modalités et garanties envisagées de démantèlement et recyclage des installations et composants.
- ◆ Inscription du projet dans une démarche de sensibilisation à la sobriété énergétique et propositions de valorisations des sites de projets en faveur de la transition énergétique et de la mobilité

Chacune des collectivités concernées se réservent le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général ou si elle considère que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.

3.3 Audition

A l'issue de l'examen de l'ensemble des manifestations d'intérêt, des questions écrites (par email) seront éventuellement posées aux Candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. DLVAgglo se réserve la possibilité d'inviter entre un et cinq candidats ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée à présenter leur offre et apporter toutes les précisions qui seraient jugées utiles.

Une notification sera adressée au Lauréat retenu à l'issue de cette audition. Les candidats non retenus seront informés par voie électronique. DLVAgglo se réserve le droit de ne retenir aucun Candidat si aucune manifestation d'intérêt ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun Candidat.

4. Annexes

4.1 Liste des ANNEXES

- ANNEXE 1 – Méthodologie d'analyse des Sites
- ANNEXE 2 – Liste des sites
- ANNEXE 3 – Fiches des sites
- ANNEXE 4 – Modèle de Pré-COT
- ANNEXE 5 – Liste des définitions

4.2 ANNEXE 1 Méthodologie d'analyse des sites

Les Projets consistent en la construction de diverses centrales photovoltaïques en toitures et d'ombrières pré-identifiés et présélectionnés.

Cette vérification des sites a été effectuée selon une liste de 5 catégories de critères technico-réglementaires et soumis ensuite aux Conseils Municipaux des communes correspondantes ainsi qu'au Conseil Communautaire pour validation.

Les catégories de critères technico-réglementaires sont les suivants :

URBA – Urbanisme

La catégorie URBA vérifie la compatibilité d'une centrale photovoltaïque potentielle sur le site en question selon les réglementations d'urbanisme en vigueur. Ont été notamment vérifiés la compatibilité des projets avec

- ✓ le zonage selon le règlement d'urbanisme en vigueur (critère Zonage_Urba_PLU_vigueur) ou, selon les cas de figure, le règlement d'urbanisme à venir et actuellement en révision (critère Zonage_Urba_PLU_revision)
- ✓ l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme avec une vérification conséquente des éléments à recenser à ce titre
- ✓ l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ou une vérification conséquente des Espaces Boisés Classés pouvant être éventuellement incompatible l'installation de centrales photovoltaïques

PATRI – Patrimoine

La catégorie PATRI a recensé divers monuments ou sites de valeur patrimoniale ou paysagère forte et a catégorisé les sites en conséquence. Ont été notamment vérifiés la compatibilité des projets avec

- ✓ la présence de Monuments Historiques selon la classification réglementaire en vigueur,
- ✓ la proximité et les abords immédiats de tels Monuments Historiques et donc localisés dans un périmètre de 500 m autour de ceux-ci
- ✓ la présence d'un Site Inscrit selon la classification réglementaire

- ✓ la présence d'un Site Classé selon la classification règlementaire
- ✓ la présence d'un site patrimonial remarquable selon la classification règlementaire
- ✓ la présence d'un Site Archéologique selon la classification règlementaire

☒ **RISQ – Risques Naturels et Technologiques**

La catégorie RISQ recense les risques naturels et technologiques identifiables sur les sites en question. Ont été notamment vérifiés la compatibilité des projets avec

- ✓ le Risque Inondation, notamment la présence de
 - Zones Rouges répertoriées dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) en vigueur
 - Zones Bleues répertoriées dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) en vigueur
 - Lits Mineurs ou Moyens selon l'Atlas des Zones Inondables (AZI) en vigueur
- ✓ le Risque Incendie selon les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt, notamment
 - risque incendie zone rouge, et
 - risque incendie zone bleue
- ✓ le risque mouvement de terrain selon le Plan de Prévention des Risques Naturels,
- ✓ le périmètre de protection des captages d'eau potable, notamment
 - le périmètre immédiat et
 - le périmètre éloigné

☒ **ENVI – Biodiversité et Environnement**

La catégorie ENVI recense les contraintes caractérisées suite à des zonages documentés pour la protection de la biodiversité ou en général de l'environnement présents sur les sites en question. Ont été notamment vérifiés la compatibilité des projets avec

- ✓ Les zones d'Intérêt écologique selon doctrines des PNR du Verdon et du Lubéron, notamment
 - ME (Milieux Exceptionnels) ou SVBM (Secteurs de Valeur Biologique Majeure) selon doctrine du PNR Luberon
 - Zone de sensibilité écologique selon doctrine du PNR du Verdon
 - Site d'intérêt écologique majeur selon doctrine du PNR Verdon
- ✓ Les périmètres d'inventaires, notamment la présence de ZNIEFF 1/ ZNIEFF2
- ✓ Les périmètres de protection Natura 2000
- ✓ Les Habitats IC/ ICP (Intérêt Communautaire / Intérêt Communautaire Prioritaire)
- ✓ Les éventuels Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

- ✓ Les éventuelles Réserves Naturelles Nationales
- ✓ Les Réserves de Biosphère (en différenciant selon les zones centrales / zones tampon)
- ✓ Les Terrain répertoriés par les Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels (CREN)
- ✓ Les Terrain répertoriés comme Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- ✓ L'Aire Vitale de l'Aigle de Bonelli
- ✓ Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)
- ✓ Ainsi que la vérification des sites après consultation de la Base de Données Silene Flore (BD SILENE FLORE) et de
- ✓ La Base de Données Silene Faune (BD SILENE FAUNE)

TECH – Critères Techniques et Economiques

La catégorie TECH catégorise et note les sites selon des critères techniques et économiques, notamment selon

- ✓ L'orientation potentielle utilisable du site (en considérant la meilleure qualité pour une orientation sud, et, ensuite, les orientations est + ouest soit est, soit ouest)
- ✓ La Puissance installée potentielle en kWc et un dimensionnement technique en fonction
 - Des limites tarifaires selon les critères de taille des installations définis soit dans les tarifs d'achat, soit dans les différentes procédures d'appels d'offres CRE
 - Des critères de faisabilité économique (rapports couts de développement et construction vs revenus)


Le Type de Centrale (En considérant un minimum pour les centrales Toitures qui ont en général un coût de construction plus important)

4.3 Annexe 2 - Liste des sites


SITES AVEC POTENTIEL PV-O ET PV T

COMMUNE	NOM	TYPE_PV	Numero	Surface_m ²	KWp	PRODUCTIBLE (kWh)
Corbieres	PK Salle multiactivites	O	23	228,00	42,53 kWp	63 587 kWh
Corbieres	Parking anciens combattants	O	506	35,00	6,53 kWp	9 761 kWh
Corbieres	Parking jardins familiaux	O	507	1 390,00	259,30 kWp	387 655 kWh
Saint-Martin-de-Bromes	Terrain sport	O	114	1 868,50	348,56 kWp	521 103 kWh
Sainte-Tulle	Pk	O	38	303,60	56,64 kWp	84 671 kWh
Sainte-Tulle	Pk	O	79	262,00	48,88 kWp	73 069 kWh
Sainte-Tulle	Pk	O	80	276,60	51,60 kWp	62 484 kWh
Vinon sur Verdon	Parking	O	89	1 699,40	317,02 kWp	473 943 kWh
Volx	Chemin Pontvieux 1	O	124	666,50	124,33 kWp	185 879 kWh
Volx	College sport 1	O	119	588,10	109,71 kWp	164 014 kWh
Volx	College sport 2	O	121	379,70	70,83 kWp	105 894 kWh
Volx	Carretiere 2	O	138	2 691,00	502,00 kWp	607 896 kWh
La Brillanne	Zone_activites	O	501	2 000,00	373,10 kWp	451 800 kWh
La Brillanne	Anciens_terrains_EDF	O	502	2 000,00	373,10 kWp	451 800 kWh
Montagnac Montpezat	Stade	O	378	566,50	105,68 kWp	157 990 kWh
Oraison	Hippodrome_01	O	284	1 419,40	264,79 kWp	395 854 kWh
Oraison	Hippodrome_02	O	285	6 269,60	1 169,58 kWp	1 416 301 kWh
Oraison	Gravieres_parkings	O	278	20 147,90	3 758,54 kWp	5 619 020 kWh
Puimichel	Place_grand_rue	O	464	63,80	11,90 kWp	14 412 kWh
Puimichel	Basket parking_01_02	O	257	334,50	62,40 kWp	93 288 kWh
Puimoisson	Boules couvertes	O	339	1 509,80	281,65 kWp	421 066 kWh
Roumoules	Ecole_03	O	359	250,00	46,64 kWp	69 722 kWh
Villeneuve	CTM_01_02	O	218	559,20	104,32 kWp	155 955 kWh
Villeneuve	Stade_01_02_03_04	O	223	170,00	31,71 kWp	47 411 kWh
	total	24		45 679,10 m2	8 521,32 kWp	12 034 576 kWh
				4,57 ha		


4.4 Annexe 3 – Fiches des sites

Commune	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	MAISON PRODUITS DU VERDON		
Localisation			
Parcelles cadastrales	X 296		
Surface parcelle / bâti	466 m ²		
Potentiel aménageable	636 m ² (prolongement de toiture à valider)		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	111 kWp		
Zonage réglementaire	RNU (PLU en cours d'élaboration)		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	N2000 - Domaine Vital Aigle de Bonelli - Enjeu flore		


Enjeu paysager	Faible
Risques	-

Commune	BRUNET		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	AIRE DE LOISIRS		
Localisation			
Parcelles cadastrales	B 81		
Surface parcelle / bâti	270 m ²		
Potentiel aménageable	184 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	32.3 kWp		
Zonage réglementaire	RNU (carte communale en cours d'élaboration)		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		


Enjeu paysager	Faible
Risques	-

Commune	BRUNET		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	CENTRE TECHNIQUE		
Localisation			
Parcelles cadastrales	B 58 – B 59		
Surface parcelle / bâti	156 m ²		
Potentiel aménageable	96 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	16.8 kWp		
Zonage réglementaire	RNU (carte communale en cours d'élaboration)		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		

Enjeu paysager	Faible
Risques	Risque inondation (lit majeur), mais pas de contrainte pour le projet

Commune	CORBIERES		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Toiture salle multi-activités		
Localisation			
Parcelles cadastrales	657		
Surface parcelle / bâti	441 m ²		
Potentiel aménageable	58.6 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	10 kWp		
Zonage réglementaire	AU1a		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		

Enjeu paysager	Faible
Risques	-

Commune	CORBIERES		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Parking salle multi-activités		
Localisation			
Parcelles cadastrales	656-657		
Surface parcelle / bâti	710 m ²		
Potentiel aménageable	228 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel kWp estimé	42 kWp		
Zonage réglementaire	AU1a		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		

Enjeu paysager	Modéré
Risques	-

Commune	CORBIERES		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Toiture école		
Localisation			
Parcelles cadastrales	359		
Surface parcelle / bâti	214 m ²		
Potentiel aménageable	205 m ²		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel KWp estimé	36 kWp		
Zonage réglementaire	UB		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		


Enjeu paysager	Faible
Risques	-

Commune	CORBIERES		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Toiture mairie		
Localisation			
Parcelles cadastrales	661		
Surface parcelle / bâti	184 m ²		
Potentiel aménageable	67 m ²		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel kWp estimé	12 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Modéré		


Risques	-
----------------	---

Commune	CORBIERES		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Toiture logements sociaux		
Localisation			
Parcelles cadastrales	357		
Surface parcelle / bâti	90 m ²		
Potentiel aménageable	82 m ²		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel KWp estimé	14 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Faible		

Risques	-
----------------	---


Commune	CORBIERES
Type de PV	TOITURE
Dénomination	Services techniques
Localisation	
Parcelles cadastrales	647
Surface parcelle / bâti	636 m ²
Potentiel aménageable	385 m ²
Orientation	Est-Ouest
Potentiel KWp estimé	67 kWp

Zonage réglementaire	UE		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Faible		
Risques	-		

Commune	CORBIERES		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Parking anciens combattants		
Localisation			
Parcelles cadastrales	Non cadastré		
Surface parcelle / bâti	-		
Potentiel aménageable	35 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé			
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Modéré		
Risques	-		

Commune	CORBIERES		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Parking jardins familiaux		
Localisation			
Parcelles cadastrales	A 1038		
Surface parcelle / bâti	3 060 m ²		
Potentiel aménageable	1 390 m ²		
Orientation	Sud-ouest		
Potentiel KWp estimé	260 kWp		
Zonage réglementaire	N1L		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	<i>Non analysé</i>
Enjeux environnementaux	<i>Non analysés</i>		

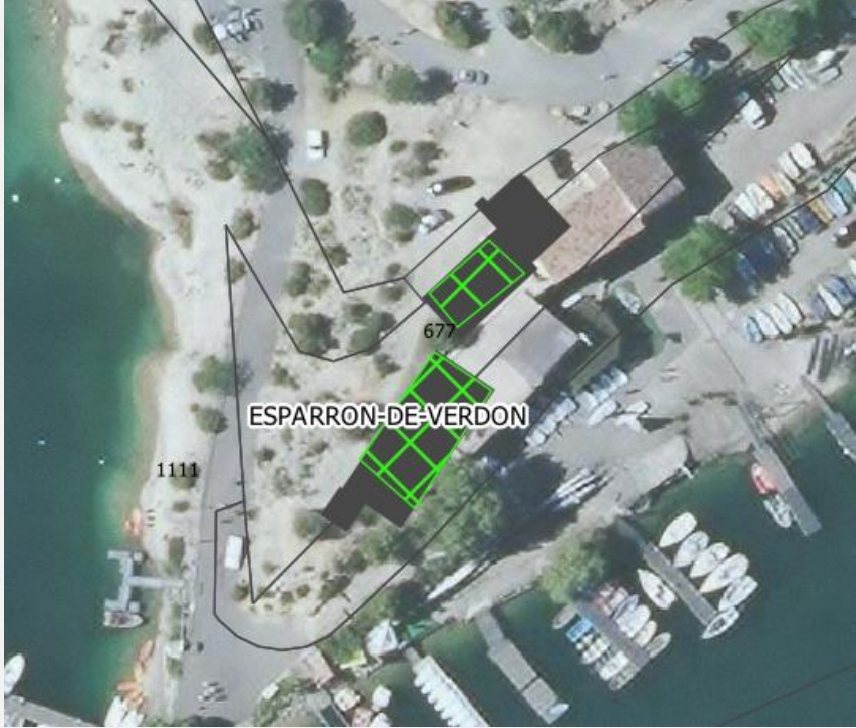
Enjeu paysager	Modéré
Risques	PPRif zone B1

Commune	ESPARRON DE VERDON		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Albiosc_1		
Localisation			
Parcelles cadastrales	B 129 - 127		
Surface parcelle / bâti	107 m ²		
Potentiel aménageable	95 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	16.5 kWp		
Zonage réglementaire	RNU (PLU en cours d'élaboration)		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF - N2000		

Enjeu paysager	Faible
Risques	-

Commune	ESPARRON DE VERDON		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Albiosc_2		
Localisation			
Parcelles cadastrales	A 436		
Surface parcelle / bâti	123 m ²		
Potentiel aménageable	76 m ²		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel kWp estimé	13 kWp		
Zonage réglementaire	RNU (PLU en cours d'élaboration)		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF - N2000		
Enjeu paysager	Faible		

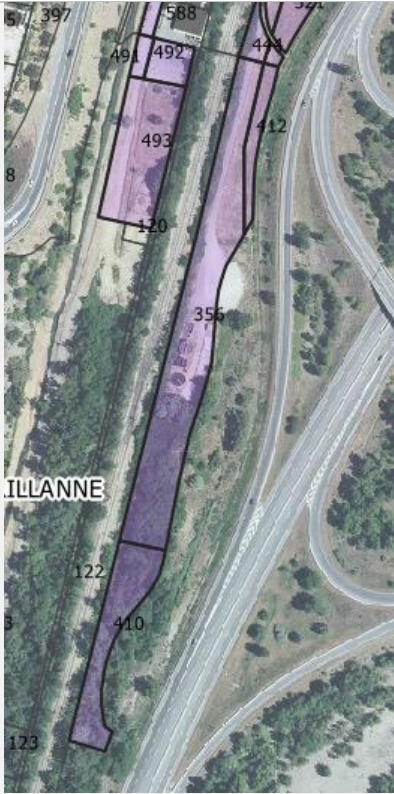
Risques	-
----------------	---

Commune	ESPARRON DE VERDON		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Club nautique		
Localisation			
Parcelles cadastrales	E 677 - 860		
Surface parcelle / bâti	150 m ² + 192 m ²		
Potentiel aménageable	200 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel kWp estimé	35 kWp		
Zonage réglementaire	RNU (PLU en cours d'élaboration)		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	N2000 - corridor écologique SCOT		

Enjeu paysager	Fort
Risques	-

Commune	LA BRILLANNE		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Zone d'activités		
Localisation			
Parcelles cadastrales	B 491-492 / B 493		
Surface parcelle / bâti	228 m ² + 615 m ² / 2 698 m ²		
Potentiel aménageable	2 000 m ² (estimatif / site non étudié)		
Orientation	Sud - Est-Ouest (selon le projet défini)		
Potentiel kWp estimé	370 kWp		
Zonage réglementaire	RNU (PLU en cours d'élaboration)		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	OUI	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	Domaine Vital Aigle de Bonelli		

Enjeu paysager	Modéré
Risques	-

Commune	LA BRILLANNE		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Bord voie ferrée		
Localisation			
Parcelles cadastrales	B 356 / B 410		
Surface parcelle / bâti	6 244 m ² / 2 250 m ²		
Potentiel aménageable	2 000 m ² (estimatif / site non étudié)		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel KWp estimé	370 kWp		
Zonage réglementaire	RNU (PLU en cours d'élaboration)		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	OUI	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	Domaine Vital Aigle de Bonelli		

! site non étudié


Enjeu paysager	Fort
Risques	-

Commune	LE CASTELLET		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Mairie		
Localisation			
Parcelles cadastrales	A 561 - 656 - 367		
Surface parcelle / bâti	236 m ² + 90 m ² + 50 m ²		
Potentiel aménageable	100 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	17.5 kWp		
Zonage réglementaire	RNU		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Modéré		


Risques	AZI
----------------	-----

Commune	LE CASTELLET		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Dessus Bachelas		
Localisation			
Parcelles cadastrales	A 709		
Surface parcelle / bâti	168 m ² + 81 m ² +180 m ² (3 bâtis)		
Potentiel aménageable	304 m ²		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel KWp estimé	53 kWp		
Zonage réglementaire	RNU		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		


Enjeu paysager	Modéré
Risques	AZI

Commune	LE CASTELLET
Type de PV	TOITURE
Dénomination	Garage_atelier
Localisation	
Parcelles cadastrales	A 269 - 270
Surface parcelle / bâti	Futur bâtiment
Potentiel aménageable	293 m ²
Orientation	Sud
Potentiel KWp estimé	kWp
Zonage réglementaire	RNU

Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Modéré		
Risques	AZI		


Commune	MONTAGNAC-MONTPEZAT
Type de PV	OMBRIERE
Dénomination	Stade
Localisation	
Parcelles cadastrales	Y 437 – 439 - 440
Surface parcelle / bâti	600 m ²

Potentiel aménageable	566 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	105 kWp		
Zonage réglementaire	RNU		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	Zone de sensibilité écologique PNR Verdon – zone d'intérêt écologique ZPS/ZSC Valensole - Aire vitale Aigle de Bonelli		
Enjeu paysager	Modéré		
Risques	A vérifier		

Commune	Oraison		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Parking hippodrome 1		
Localisation			
Parcelles cadastrales	ZH 152		
Surface parcelle / bâti	226 147 m ²		
Potentiel aménageable	1 419 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	264 kWp		
Zonage réglementaire	Ue		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	OUI	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	N2000 - Domaine Vital Aigle de Bonelli - enjeu flore		
Enjeu paysager	Fort		
Risques	PPR rouge (inondation)		

Commune	Oraison		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Parking hippodrome 2		
Localisation			
Parcelles cadastrales	ZH 152		
Surface parcelle / bâti	226 147 m ²		
Potentiel aménageable	m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	kWp		
Zonage réglementaire	Ue		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	OUI	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	N2000 - Domaine Vital Aigle de Bonelli - enjeu flore		
Enjeu paysager	Fort		


Risques	PPR rouge (inondation)
---------	------------------------

Commune	ORAISON		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Crèche_1_2_3_5		
Localisation	SITES 318-319-320-322 		
Parcelles cadastrales	G 1944		
Surface parcelle / bâti	841 m ²		
Potentiel aménageable	283 m ² + 34 m ² + 200 m ² + 208 m ²		
Orientation	Sud / Est-Ouest		
Potentiel KWp estimé	127 kWp		
Zonage réglementaire	UC		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		

Enjeu paysager	Faible
Risques	-


Commune	Oraison		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Collège_1		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 1895- 2157		
Surface parcelle / bâti	260 m ²		
Potentiel aménageable	257 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel kWp estimé	45 kWp		
Zonage réglementaire	Ub		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		

Enjeu paysager	Faible
Risques	-

Commune	Oraison		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Collège_2		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 1895- 2157		
Surface parcelle / bâti	1 200 m ²		
Potentiel aménageable	410 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel kWp estimé	71 kWp		
Zonage réglementaire	Ub		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON


Enjeux environnementaux	-
Enjeu paysager	Faible
Risques	-

Commune	ORAISON		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	La Poste		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 1708		
Surface parcelle / bâti	170 m ²		
Potentiel aménageable	87 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	15 kWp		
Zonage réglementaire	UA2		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Modéré		
Risques	-		

Commune	ORAISON		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Gendarmerie		
Localisation	SITES 292-293-294 		
Parcelles cadastrales	G 1165		
Surface parcelle / bâti	5 646 m ² / bâti 217 m ² + 213 m ² + 263 m ²		
Potentiel aménageable	160 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel kWp estimé	26 kWp		
Zonage réglementaire	Ub		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Faible		
Risques	PPR bleu (inondation)		


Commune	Oraison		
Type de PV	OMBRIERES		
Dénomination	Lac des Buissonnades (gravières)		
Localisation			
Parcelles cadastrales	ZP 5-22		
Surface parcelle / bâti	74 000 m ² (site)		
Potentiel aménageable	20 147 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	3 758 kWp		
Zonage réglementaire	NI		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	OUI	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	ZNIEFF - N2000 - Domaine Vital Aigle de Bonelli - EBC à proximité		

Enjeu paysager	Fort
Risques	PPR rouge (inondation)

Commune	Oraison		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Ecole Saint-Pantracé		
Localisation			
Parcelles cadastrales	E 458		
Surface parcelle / bâti	145 m ²		
Potentiel aménageable	64 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel kWp estimé	11 kWp		
Zonage réglementaire	Ud		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Faible		
Risques	PPR bleu (inondation)		

Commune	ORAISON		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Résidence les Tilleuls		
Localisation			
Parcelles cadastrales	ZI 94-320		
Surface parcelle / bâti	4 950 m ²		
Potentiel aménageable	3 220 m ²		
Orientation	Sud / Est-Ouest		
Potentiel kWp estimé	560kWp		
Zonage réglementaire	Uc		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Faible		


Risques	PPR bleu (inondation)
----------------	-----------------------


Commune	Oraison		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	CTM		
Localisation			
Parcelles cadastrales	ZI 273		
Surface parcelle / bâti	1 150 m ²		
Potentiel aménageable	1 140 m ²		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel KWp estimé	200 kWp		
Zonage réglementaire	Ux2		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Faible		

Risques	PPR bleu (inondation)
----------------	-----------------------


Commune	Oraison		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Maternelle		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 2 083		
Surface parcelle / bâti	1 838 m ²		
Potentiel aménageable	500 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	87 kWp		
Zonage réglementaire	Ub		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		

Enjeu paysager	Faible
Risques	PPR bleu (inondation)

Commune	ORAISON		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Centre médico-social		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 1998		
Surface parcelle / bâti	272 m ²		
Potentiel aménageable	114 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	20 kWp		
Zonage réglementaire	Ub		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Faible		
Risques	PPR bleu (inondation)		


Commune	Oraison		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Maisons du Tholonet		
Localisation			
Parcelles cadastrales	C 983		
Surface parcelle / bâti	230 m ² + 210 m ²		
Potentiel aménageable	184 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel kWp estimé	32 kWp		
Zonage réglementaire	Uc		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Faible		

Risques	PPR bleu (inondation)
----------------	-----------------------

Commune	Oraison		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Hôpital / centre pompier		
Localisation			
Parcelles cadastrales	B 1036		
Surface parcelle / bâti	680 m ²		
Potentiel aménageable	350 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	61 kWp		
Zonage réglementaire	Uc		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON

Enjeux environnementaux	-
Enjeu paysager	Faible
Risques	-

Commune	ORAISON		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Salle polyvalente		
Localisation			
Parcelles cadastrales	A 1620		
Surface parcelle / bâti	1 750 m ²		
Potentiel aménageable	1 533 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	267 kWp		
Zonage réglementaire	Uc		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Faible		
Risques	-		

Commune	Oraison		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Ecole annexe Lucienne Chailan		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 2158		
Surface parcelle / bâti	660 m ²		
Potentiel aménageable	200 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel kWp estimé	35 kWp		
Zonage réglementaire	Ub		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		

Enjeu paysager	Faible
Risques	-

Commune	Oraison		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Chambre d'agriculture		
Localisation			
Parcelles cadastrales	A 2448		
Surface parcelle / bâti	120 m ²		
Potentiel aménageable	100 m ²		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel kWp estimé	17 kWp		
Zonage réglementaire	Uc		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		


Enjeu paysager	Faible
Risques	-



Commune	ORAISON		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Police_municipale		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 89		
Surface parcelle / bâti	54 m ²		
Potentiel aménageable	54 m ²		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel KWp estimé	9 kWp		
Zonage réglementaire	Ua2		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		
Enjeu paysager	Modéré à fort		

Risques	-
----------------	---


Commune	PIERREVERT		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	CTM		
Localisation			
Parcelles cadastrales	AM 32-33		
Surface parcelle / bâti	Non référencé SIG DLVA pour le moment (bâtiment neuf) – à vérifier avec la commune		
Potentiel aménageable	864 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	150 kWp		
Zonage réglementaire	A		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	Corridor écologique SCOT		
Enjeu paysager	Modéré		

Risques	-
----------------	---


Commune	PUIMICHEL		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Mairie		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 53		
Surface parcelle / bâti	200 m ²		
Potentiel aménageable	61 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel kWp estimé	10 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		
Enjeu paysager	Modéré à fort		
Risques	-		

Commune	PUIMICHEL		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Garages communaux Nouveau bâtiment (non encore référence dans la base cadastrale SIG de la DLVA)		
Localisation	 		
Parcelles cadastrales	C 615		
Surface parcelle / bâti	160 m ² (à vérifier)		
Potentiel aménageable	140 m ²		
Orientation	Ouest		
Potentiel kWp estimé	24 kWp		
Zonage réglementaire	AUba		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		
Enjeu paysager	Faible à modéré		

Risques	-
----------------	---

Commune	PUIMICHEL		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Ecole		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 31		
Surface parcelle / bâti	138 m ²		
Potentiel aménageable	77 m ²		
Orientation	Ouest / sud-ouest		
Potentiel kWp estimé	13 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		


Enjeu paysager	Faible
Risques	-

Commune	PUIMICHEL		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Hangar mairie		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 433		
Surface parcelle / bâti	165 m ²		
Potentiel aménageable	118 m ²		
Orientation	Sud-ouest / nord-Est		
Potentiel kWp estimé	20 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		

Enjeu paysager	Faible
Risques	-

Commune	PUIMICHEL		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Place grand rue		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 186-185-184		
Surface parcelle / bâti	140 m ²		
Potentiel aménageable	64 m ²		
Orientation	Est - Ouest		
Potentiel kWp estimé	12 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		

Enjeu paysager	Modéré
Risques	-

Commune	PUIMICHEL		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Salle polyvalente		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 240		
Surface parcelle / bâti	110 m ²		
Potentiel aménageable	106 m ²		
Orientation	Est - Ouest		
Potentiel KWp estimé	18.6 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		


Enjeu paysager	Fort
Risques	-

Commune	PUIMICHEL		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Grand-rue_01		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 58		
Surface parcelle / bâti	68 m ²		
Potentiel aménageable	30 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel kWp estimé	5 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		


Enjeu paysager	Modéré
Risques	-

Commune	PUIMICHEL		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Grand-rue_02		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 105		
Surface parcelle / bâti	90 m ²		
Potentiel aménageable	80 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel kWp estimé	14 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		


Enjeu paysager	Modéré
Risques	-

Commune	PUIMICHEL		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Grand-rue_03		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G302		
Surface parcelle / bâti	55 m ²		
Potentiel aménageable	46 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	8 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		
Enjeu paysager	Modéré		

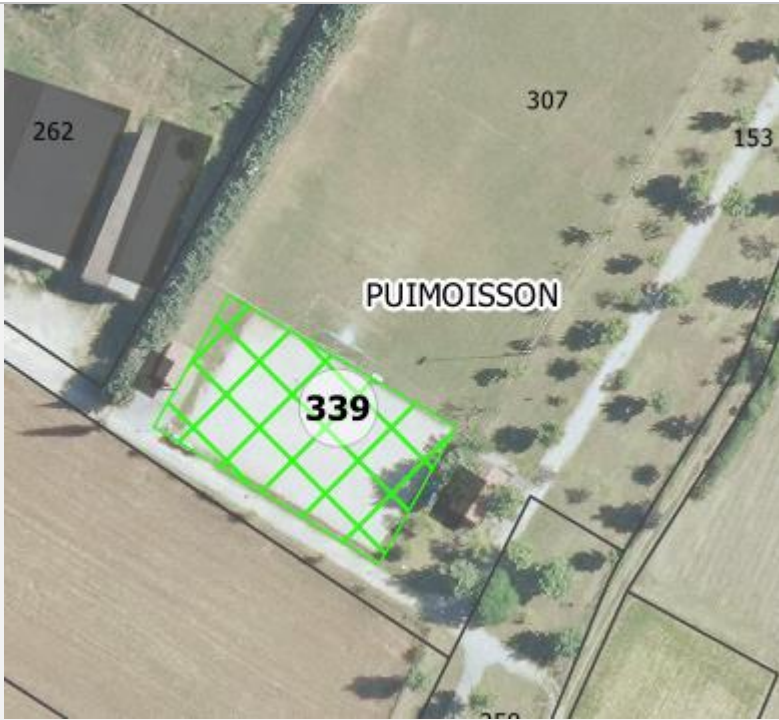
Risques	-
----------------	---

Commune	PUIMICHEL		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Presbytere		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 26		
Surface parcelle / bâti	125 m ²		
Potentiel aménageable	100 m ²		
Orientation	Est - Ouest		
Potentiel KWp estimé	17.6 kWp		
Zonage réglementaire	UB1		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		
Enjeu paysager	Modéré à fort		

Risques	-
----------------	---

Commune	PUIMICHEL		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Basket parking		
Localisation			
Parcelles cadastrales	G 9-10-11-12-13-14-15		
Surface parcelle / bâti	1 756 m ²		
Potentiel aménageable	335 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	62.4 kWp		
Zonage réglementaire	UB1		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF (chiroptères)		

Enjeu paysager	Modéré
Risques	-

Commune	PUIMOISSON		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Terrain de boules		
Localisation			
Parcelles cadastrales	307		
Surface parcelle / bâti	19 091m ²		
Potentiel aménageable	1 509 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	281 kWp		
Zonage réglementaire	RNU (PLU en cours d'élaboration)		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON (à intégrer au futur PLU)	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	Site PNR - ZNIEFF - N2000		
Enjeu paysager	Fort		

Risques	-
----------------	---

Commune	RIEZ		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	CTM		
Localisation			
Parcelles cadastrales	1 008		
Surface parcelle / bâti	1 036 m ²		
Potentiel aménageable	1 000 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	175 kWp		
Zonage réglementaire	RNU (PLU en cours d'élaboration)		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF - N2000		

Enjeu paysager	Faible
Risques	-


Commune	ROUMOULES		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Ecole		
Localisation			
Parcelles cadastrales	294 – 295 -296-		
Surface parcelle / bâti	576 m ² + 400 m ² + 1 570m ²		
Potentiel aménageable	250 m ² (projet à affiner avec la mairie)		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	46 kWp		
Zonage réglementaire	U2		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	Site PNR - N2000 (commune)		
Enjeu paysager	Faible		

Risques	PPR bleu (crue torrentielle)
----------------	------------------------------

Commune	ROUMOULES		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Salle polyvalente		
Localisation	SITES 350-351		
Parcelles cadastrales	ZR 102		
Surface parcelle / bâti	513 m ²		
Potentiel aménageable	240 m ²		
Orientation	Sud et Est-Ouest		
Potentiel KWp estimé	41 kWp		
Zonage réglementaire	U2		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	Site PNR - N2000 (commune)		
Enjeu paysager	Faible		

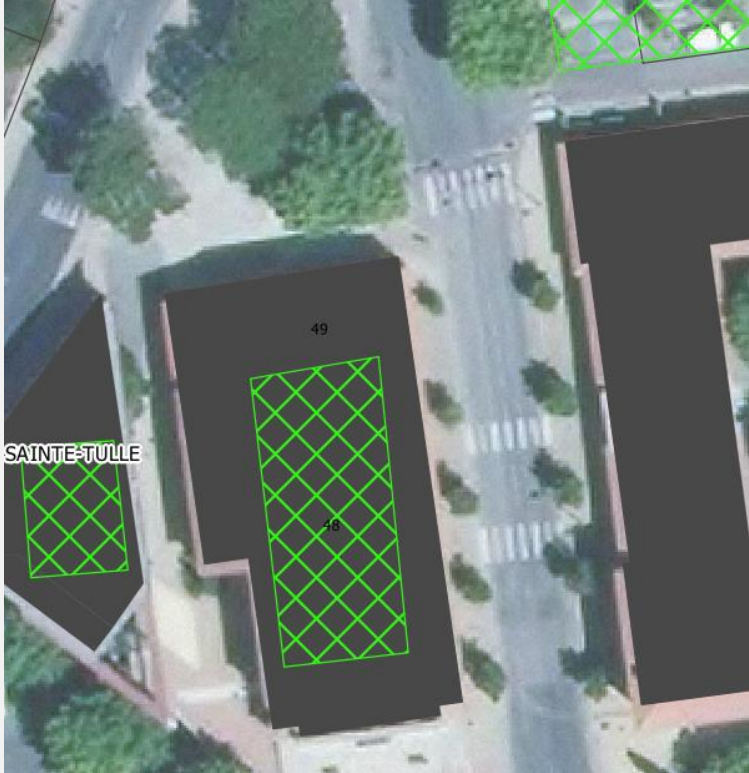
Risques	PPR bleu (crue torrentielle)
----------------	------------------------------

Commune	SAINT-MARTIN-DE-BRÔMES		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Terrain de sport		
Localisation			
Parcelles cadastrales	Y 202- 203 - 204 – 205 – 206 – 207 – 211 - 212		
Surface parcelle / bâti	12 000 m ² (surface approximative / grand tènement foncier)		
Potentiel aménageable	1 8686 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	348 kWp		
Zonage réglementaire	UT		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	ZNIEFF - N2000 - corridor écologique SCOT - Enjeu faune		
Enjeu paysager	Fort		
Risques	PPRIF bleu avec avis favorable du SDIS obligatoire - PPR rouge (glissement de terrain)		

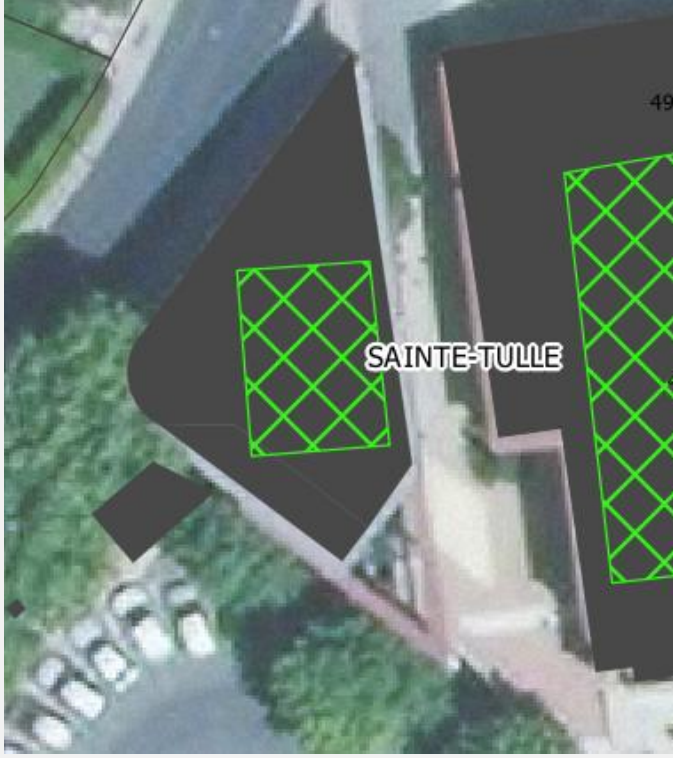
Commune	SAINT-MARTIN-DE-BRÔMES		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Vestiaires		
Localisation			
Parcelles cadastrales	Y 204-203		
Surface parcelle / bâti	Futur bâtiment / surface non connue ²		
Potentiel aménageable	60 m ² (estimatif / seuil minimal)		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	10 kWp		
Zonage réglementaire	UT		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	ZNIEFF - N2000 - corridor écologique SCOT - Enjeu faune		
Enjeu paysager	Modéré		
Risques	PPRIF bleu		

Commune	SAINTE-TULLE		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Parking centre		
Localisation			
Parcelles cadastrales	46		
Surface parcelle / bâti	752 m ²		
Potentiel aménageable	303 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	57 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Modéré		

Risques	PPR Bleu (ruissellement)
----------------	--------------------------

Commune	SAINTE-TULLE		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Théâtre		
Localisation			
Parcelles cadastrales	48 - 49		
Surface parcelle / bâti	450 m ²		
Potentiel aménageable	223 m ²		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel KWp estimé	39 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		

Enjeu paysager	Modéré
Risques	PPR Bleu (ruissellement)

Commune	SAINTE-TULLE		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Médiathèque		
Localisation			
Parcelles cadastrales	Non cadastré		
Surface parcelle / bâti	205 m ²		
Potentiel aménageable	74 m ²		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel kWp estimé	13 kWp		
Zonage réglementaire	UA		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		


Enjeu paysager	Modéré
Risques	PPR Bleu (ruissellement)

Commune	SAINTE-TULLE		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Parking		
Localisation			
Parcelles cadastrales	339 - 340		
Surface parcelle / bâti	833 m ²		
Potentiel aménageable	262 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	49 kWp		
Zonage réglementaire	UB		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		


Enjeu paysager	Modéré
Risques	PPR Bleu (ruissellement)

Commune	SAINTE-TULLE		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Parking		
Localisation			
Parcelles cadastrales	87		
Surface parcelle / bâti	34 621 m ² (parcelle bâtie)		
Potentiel aménageable	276 m ²		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel KWp estimé	51 kWp		
Zonage réglementaire	UB		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		
Enjeu paysager	Modéré		


Risques	-
----------------	---

Commune	SAINTE-TULLE		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Groupe scolaire		
Localisation			
Parcelles cadastrales	87		
Surface parcelle / bâti	34 621 m ² (parcelle bâtie)		
Potentiel aménageable	1 050 m ² (grand bâtiment) + 206 m ² (petit bâtiment)		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	230 kWp		
Zonage réglementaire	UB		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	-		


Enjeu paysager	Faible
Risques	PPR Bleu (ruissellement)

Commune	VILLENEUVE		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Stade / gradin		
Localisation			
Parcelles cadastrales	ZK 249		
Surface parcelle / bâti	19 026 m ²		
Potentiel aménageable	170 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	30 kWp		
Zonage réglementaire	U5		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	Domaine Vital Aigle de Bonelli		


Enjeu paysager	Modéré
Risques	-

Commune	VILLENEUVE		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Stade vestiaires		
Localisation			
Parcelles cadastrales	ZK 249		
Surface parcelle / bâti	211 m ²		
Potentiel aménageable	114 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	20 kWp		
Zonage réglementaire	U5		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	Domaine Vital Aigle de Bonelli		
Enjeu paysager	Modéré		

Risques	-
----------------	---


Commune	VILLENEUVE		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Logisson		
Localisation			
Parcelles cadastrales	ZK 714-1230		
Surface parcelle / bâti	1 042 m ²		
Potentiel aménageable	300 m ²		
Orientation	Sud - Ouest		
Potentiel KWp estimé	50 kWp		
Zonage réglementaire	U5		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	Domaine Vital Aigle de Bonelli		

Enjeu paysager	Modéré
Risques	-

Commune	VILLENEUVE
Type de PV	TOITURE
Dénomination	CTM
Localisation	
Parcelles cadastrales	ZK 714-1230
Surface parcelle / bâti	1 042 m ²
Potentiel aménageable	1 200 m ²
Orientation	Sud – Sud-Est
Potentiel KWp estimé	220 kWp

Zonage réglementaire	AU2c		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	Domaine Vital Aigle de Bonelli		
Enjeu paysager	Modéré		
Risques	-		


Commune	VINON-SUR-VERDON		
Type de PV	TOITURE		
Dénomination	Services techniques		
Localisation			
Parcelles cadastrales	2 565 - 2249		
Surface parcelle / bâti	838 m ² + 165 m ² + 131 m ² (3 bâtis)		
Potentiel aménageable	1 130 m ²		
Orientation	Sud – Est-Ouest		
Potentiel KWp estimé	198 kWp		
Zonage réglementaire	Uei		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	Site PNR - N2000		
Enjeu paysager	Faible		
Risques	Risque PPRi (R1 en partie) mais la majorité du site en B1		

Commune	VINON-SUR-VERDON		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Parking		
Localisation			
Parcelles cadastrales	Non cadastré		
Surface parcelle / bâti	3 500 m ²		
Potentiel aménageable	1 700 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	317 kWp		
Zonage réglementaire	2AUci		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	OUI	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	Site PNR		
Enjeu paysager	Modéré		

Risques	Risque très fort (zone Rupture de digue – zone inconstructible sur 50 m) – négociation avec les services de l’Etat dans le cadre de la révision du PLU (PPRi non approuvé)
----------------	--

Commune	VOLX		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Chemin Pontvieux		
Localisation			
Parcelles cadastrales	87 - 88 – 89 – 90 - 91		
Surface parcelle / bâti	1 500 m ²		
Potentiel aménageable	666 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	124 kWp		
Zonage réglementaire	UB		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	Domaine Vital Aigle de Bonelli (commune)		

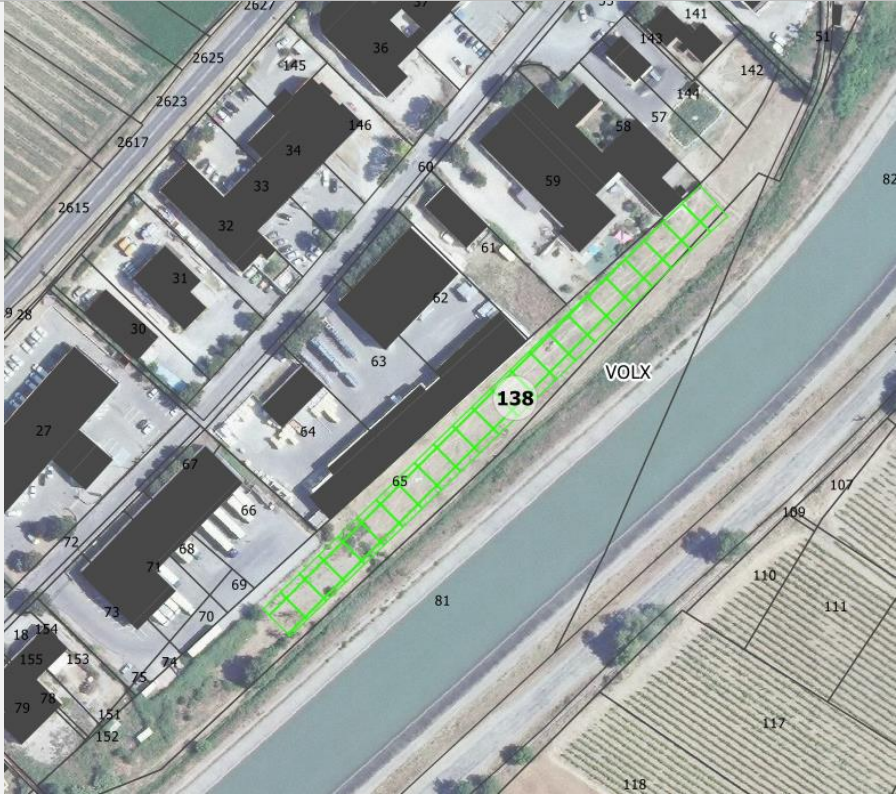
Enjeu paysager	Modéré
Risques	-

Commune	VOLX		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Collège		
Localisation			
Parcelles cadastrales	385 - 386		
Surface parcelle / bâti	228 m ² + 28 651 m ²		
Potentiel aménageable	588 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	109 kWp		
Zonage réglementaire	UT		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	Domaine Vital Aigle de Bonelli (commune)		

Enjeu paysager	Modéré
Risques	-

Commune	VOLX		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	Collège		
Localisation			
Parcelles cadastrales	386		
Surface parcelle / bâti	28 651 m ²		
Potentiel aménageable	379 m ²		
Orientation	Sud		
Potentiel KWp estimé	70 kWp		
Zonage réglementaire	UT		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	NON
Enjeux environnementaux	Domaine Vital Aigle de Bonelli (commune)		

Enjeu paysager	Modéré
Risques	-

Commune	VOLX		
Type de PV	OMBRIERE		
Dénomination	ZA Carrière		
Localisation			
Parcelles cadastrales	65		
Surface parcelle / bâti	6 756 m ²		
Potentiel aménageable	2 691 m ²		
Orientation	Est-Ouest		
Potentiel kWp estimé	502 kWp		
Zonage réglementaire	UE		
Procédure au titre du code urbanisme à prévoir	NON	Démarche au titre de l'environnement à prévoir	OUI
Enjeux environnementaux	Domaine Vital Aigle de Bonelli (commune)		

Enjeu paysager	Modéré
Risques	PPR bleu (crue torrentielle)

4.5 Annexe 4 – Projet de Pré-COT

PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRES

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURES ET OMBRIERES

ENTRE :

La Ville de XXXXXXX, représenté par son Maire XXXXXXX, dûment habilité par la délibération XXXXXXXXXXXX l'autorisant à signer la présente convention, agissant en qualité de propriétaire ou gestionnaire dûment habilité du site dont l'occupation est consentie dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée le « **Bailleur** » ;

ET

LA SOCIETE XXXXX, dont le siège social est situé XXX, enregistrée sous le numéro XXXXX, représenté par son XXXX XXXXXXX, dûment habilité par la délibération XXXXXXXXXXXX l'autorisant à signer la présente convention,

Ci-après dénommé l'« **Occupant** » ;

Ci-après dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** » ;

EXPOSE PREALABLE

XXXXXX

Ceci exposé, les Parties conviennent ce qui suit.

Table des matières

Table des matières	2
1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	3
1.1 Préambule	3
1.2 Objectif opérationnel	3
1.3 Présentation des sites	4
1.4 Objectif de développement des Projets	6
1.5 Garanties demandées aux Candidats	7
1.6 Eléments mis à disposition des Candidats par DLVAgglo	8
1.7 Communication	9
1.8 Engagement des Candidats	9
1.9 Engagement des Communes	9
2. Forme des dossiers de manifestation d'intérêt	10
2.1 Complétude des dossiers de manifestation d'intérêt	10
2.1.1 Présentation du Candidat	10
2.1.2 Note de présentation des Projets	11
2.2 Déroulement de la procédure	14
2.3 Remise des offres	15
2.4 Date de validité des offres	15
2.5 Renseignements techniques et administratifs	15
2.6 Visites sur sites	15
3. Analyse des manifestations d'intérêt	17
3.1 Généralités	17
3.2 Critères de jugement des manifestations d'intérêt	17
3.3 Audition	18
4. Annexes	19
4.1 Liste des ANNEXES	19
4.2 ANNEXE 1 Méthodologie d'analyse des sites	19
4.3 Annexe 2 - Liste des sites	22
4.4 Annexe 3 – Fiches des sites	24
4.5 Annexe 4 – Projet de Pré-COT	149
EXPOSE PREALABLE	151
ARTICLE 1er – OBJET	153
ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS	155
ARTICLE 3 - DUREE	155
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION	156
ARTICLE 5 - DESTINATION – ENGAGEMENT D'UTILISATION	157
ARTICLE 6 – CONDITIONS SUSPENSIVES	158
ARTICLE 7 – AUTORISATIONS CONSENTIES AU BENEFICIAIRE OCCUPANT	159
Article 8 – ETAT DES LIEUX	160
ARTICLE 9 – COMMUNICATION DES DONNEES – INFORMATIONS	161
ARTICLE 10 - PROPRIETE DES AMELIORATIONS ET CONSTRUCTIONS	161
ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE	162
ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE OCCUPANT	163

ARTICLE 13 – REDEVANCE - INDEXATION	164
ARTICLE 14 - IMPOTS ET CHARGES	165
ARTICLE 15 – DEMONTAGE TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS	166
ARTICLE 16 - INFORMATIONS ET CONTROLES	167
ARTICLE 17 - RESPONSABILITES.....	168
ARTICLE 18 - ASSURANCES	169
ARTICLE 19 - RESILIATION	170
ARTICLE 20 – FIN DE CONTRAT ET SORT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES	171
ARTICLE 21 - CESSION DE LA CONVENTION.....	173
ARTICLE 22- LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	173
ARTICLE 23 – ETAT DES RISQUES.....	173
ARTICLE 24 – FORMALITES	174
ARTICLE 25 – DECLARATIONS.....	174
ARTICLE 26 – DECLARATION AU TITRE DES DONNEES PERSONNELLES	174
ARTICLE 27 - NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE	175
ARTICLE 28 - ÉLECTION DE DOMICILE	175
ARTICLE 29 – LISTE DES ANNEXES	175
4.6 Annexe 5 – Liste des définitions	177

ARTICLE 1ER – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Commune au Bénéficiaire Occupant, sous les conditions ci-après relatées, les toitures et dépendances des Sites, ci-après les « **Biens** », en vue de l'occupation privative et temporaire nécessaire pour l'implantation de Centrales Photovoltaïques.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la présente promesse puis de l'occupation des Biens décrits à l'article 2 une fois les conditions suspensives levées par le Bénéficiaire Occupant pour l'installation d'équipements solaires photovoltaïques ci-après les « **Installations** » ou les « **Installations Solaires** ». Elle fera l'objet d'une réitération une fois ces conditions suspensives levées aux mêmes clauses et conditions.

Cette mise à disposition au profit du Bénéficiaire Occupant doit permettre, la mise en place, le raccordement et la mise en service, l'exploitation et la maintenance d'Installations Solaires accordées au réseau public de disposition de l'énergie.

Le Bénéficiaire Occupant procédera, pour son propre compte, à la réalisation de l'ensemble des analyses et études (structure, amiante, etc...), nécessaires à la mise en place des Installations Solaires après obtention de toutes autorisations administratives nécessaires.

La présente convention porte également, comme élément accessoire indispensable, sur tout droit de passage, intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements au réseau public.

Le Bénéficiaire Occupant procédera, pour son propre compte et à ses frais, directement auprès des concessionnaires existants à l'ensemble des demandes nécessaires à la mise en place, au raccordement et à la mise en service des installations solaires photovoltaïques, sans qu'il ne soit nécessaire de solliciter préalablement l'autorisation de la Commune.

En conséquence, le Bénéficiaire Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS

Les Biens sont localisés dans le(s) département(s) XXXXX.

Le Convention porte sur les Biens listés ci-après :

N° Site	Site	Ville	Type de Bien
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

Chacun des Biens décrits dans ce tableau fait l'objet d'une description détaillée en annexe des présentes (Annexes n° XXX à XXX).

Pour les besoins des présentes, il est précisé que ces Biens peuvent être implantés en toiture ou au sol dans les conditions décrites ci-dessous :

- Toiture : désigne un emplacement d'une superficie en m² et un espace aérien d'une hauteur de trois (3) mètres étant précisé que l'étanchéité de la toiture et plus généralement toute partie inférieure de l'Immeuble n'est pas compris dans le Bien. La Convention ne confère aucun droit réel sur les revêtements ou éléments assurant l'étanchéité ni aucune jouissance de l'étanchéité au profit du Bénéficiaire Occupant.
- Ombrières : désigne un espace aérien en m² compris entre trois (+3.00m) pour sa cote la plus basse, et huit (+8.00m) mètres au-dessus du sol pour sa cote la plus haute destiné à l'implantation de panneaux photovoltaïques et comprenant le droit d'implanter au sol des support et mâts d'ombrières, sous lesquels les véhicules légers pourront circuler et stationner et/ou des personnes pourront circuler, sauf dispositions particulières

Le Bénéficiaire Occupant est informé que dans l'attente de la levée des conditions suspensives, la liste définitive des Biens est susceptible d'évoluer en cas d'impossibilité avérée par la Commune de consentir le titre pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente promesse est conclue pour une durée de [à compléter par le candidat XXX] à compter de sa signature.

Si, à l'issue du délai, éventuellement prorogé d'un commun accord entre les Parties pour une durée qui ne saurait excéder XXX mois, le Bénéficiaire Occupant n'a pas levé l'option dans les conditions décrites ci-après à l'article 6, la Promesse sera automatiquement caduque sans aucune mise en demeure ni formalité, et les Parties seront déliées de toute obligation réciproque.

De même, si à l'issue du délai, le Bénéficiaire Occupant n'a pas démontré à la Commune l'avancement du Projet et son engagement dans les démarches permettant de le réaliser, la Promesse sera automatiquement caduque sans aucune mise en demeure ni formalité, et les Parties seront déliées de toute obligation réciproque. La Commune se réservant le droit de faire fixer son complet préjudice du fait de la carence ou de la défaillance du Bénéficiaire Occupant par tout moyen approprié y compris judiciaire.

À son échéance et une fois la Convention entrée en vigueur dans les conditions de l'article 6, la Convention sera conclue pour une durée de 25 ans pour les toitures et 30 ans pour les ombrières à compter de sa signature.

Le Bénéficiaire Occupant ne pourra se prévaloir d'aucun droit au renouvellement ou droit au maintien dans les lieux.

La Convention une fois entrée en vigueur ne pourra être prolongée par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION

Le Bénéficiaire Occupant est responsable de la conception du projet technique et de sa mise en œuvre.

Il est seul responsable de l'exploitation et du fonctionnement des installations.

Il s'engage et garantit prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement, du patrimoine, de la sécurité et notamment de la réglementation sur la sécurité incendie des établissements même s'ils ne sont pas des Etablissements Recevant du Public.

Il prendra les Biens dont l'occupation est consentie dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Commune des mesures de remise en état, de réparations, ou de mise en sécurité des accès ni des terrasses.

Il est réputé avoir connaissance des enjeux et contraintes attachés au déploiement des Installations Solaires sur les Biens, et notamment les contraintes de calendrier d'exécution des travaux. Les Installations Solaires seront conçues, réalisées et exploitées dans les Règles de l'Art et en conformité avec toutes les normes et tous les règlements en vigueur applicables.

A ce titre, la méthodologie d'intervention est précisée pour chaque site dans la note technique de présentation des installations du Bénéficiaire Occupant annexé (Annexe n° XXX)

Les Installations sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel.

Le Bénéficiaire Occupant s'engage à :

- faire procéder pendant toute la durée de son occupation des Biens à un contrôle des installations tous les trois (3) ans par un bureau de contrôle indépendant et à transmettre à la Commune et à l'Établissement concerné le rapport correspondant ;
- à respecter les recommandations des commissions de sécurités départementales ;
- à transmettre annuellement à la Commune et à l'établissement un rapport de maintenance et de contrôle de l'installation établi par ses soins ;
- à transmettre ces documents selon le mode d'envoi choisi par la Commune et qui peut évoluer (par mail, par dépôt sur un logiciel de GMAO...)

D'une manière générale, le Bénéficiaire Occupant fera réaliser à ses frais tous les contrôles réglementaires avant, pendant la période de travaux puis d'exploitation et pour toute la durée de la Convention d'occupation. A cet égard, la Commune se réserve le droit d'effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des Biens.

Le Bénéficiaire Occupant s'interdit de concéder ou sous-louer les Biens mis à disposition.

ARTICLE 5 - DESTINATION – ENGAGEMENT D'UTILISATION

Il est expressément entendu que le Bénéficiaire Occupant a seul la qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur les Biens pour les besoins exclusifs des Installations Photovoltaïques qu'il projette de mettre en œuvre sur les Biens.

Le Bénéficiaire Occupant s'engage à mettre en place un ensemble d'Installations ayant une puissance crête totale de

[à compléter] MWc

répartie sur l'ensemble des Biens comme décrit en annexe dans la note technique de présentation des installations (Annexe n° XXX).

Le Bénéficiaire Occupant veillera à l'insertion dans le paysage et le site des Installations, notamment par le traitement approprié des toitures et des espaces mis à sa disposition. Le Bénéficiaire Occupant est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison de l'équipement.

Dans tous les cas, le Bénéficiaire Occupant exploitera sous sa responsabilité et à ses risques et périls les Biens, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation et plus généralement de toutes les réglementations applicables ou à venir.

Durant les travaux d'implantation des Installations Photovoltaïques, le Bénéficiaire Occupant autorisera en tant que de besoin un représentant de la Commune à être destinataire des informations de l'état d'avancement du chantier (réunions de chantier par exemple) pour s'assurer que les conditions de réalisation de l'ouvrage et son insertion dans le site et au respect

de l'environnement sont respectées. Dans ce cadre, la Commune pourra accéder aux documents d'exécution des entreprises et plus généralement toutes informations utiles à ces vérifications.

Comme dit précédemment, il est rappelé que le Bénéficiaire Occupant fera son affaire des travaux et installations électriques nécessaires en vue d'assurer le raccordement des modules photovoltaïques jusqu'au domaine public lequel devra préalablement s'être assuré du cheminement et de l'absence d'interférence avec les équipements ou ouvrages de la Commune et obtention préalable de celle-ci sur le tracé.

Tout au long de la durée de la Convention, il s'engage en outre à maintenir les Biens en parfait état.

ARTICLE 6 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Dans le cadre de la présente Convention, le Bénéficiaire Occupant a prévu de mettre en place des Installations Photovoltaïques sur les Biens représentant une puissance crête de [à compléter] MWc.

La Convention est subordonnée à la réalisation préalable ou concomitante de l'ensemble des conditions suspensives suivantes, stipulées au profit des deux parties, qui seront libres d'y renoncer avant la fin du délai prévu pour leur réalisation :

- obtention pour au moins XXX sites permettant la mise en œuvre de 90% de la puissance crête, soit 10 406,619 kWc, de l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires pour l'implantation devenues définitives, c'est-à-dire purgées de tout recours et de tout droit de retrait ;

Et

- obtention pour au moins XXX sites permettant la mise en œuvre de 90% de la puissance crête, soit 10 406,619 kWc d'une notification de la CRE désignant le Bénéficiaire Occupant comme lauréat d'un appel d'offre portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire de puissance comprise aux conditions prévues dans le dossier de demande ;

Et/ou :

- obtention, pour au moins XXXX sites permettant la mise en œuvre de 90% de la puissance crête, soit 10 406,619 kWc de contrats de vente de l'électricité produite par les Biens avec un opérateur compétent dans des conditions économiques équivalentes à celles demandées dans le dossier d'appel d'offre CRE ;

Et/ou

- obtention, pour au moins XXXX sites permettant la mise en œuvre de 90% de la puissance crête, soit 10 406,619 kWc, de contrats de vente de l'électricité produite par les Biens auprès d'EDF OA pour un montant supérieur à XXX €/kWh.

Ces conditions devront être réalisées au plus tard [à compléter] après la signature de la présente promesse.

En cas de renonciation avant cette date avec l'accord préalable de la Commune, le Bénéficiaire s'engage à remettre à la Commune toutes les études associées au Projet. Cette renonciation n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du Bénéficiaire Occupant.

Le Bénéficiaire Occupant justifiera à la Commune de toutes les démarches entreprises pour justifier la réalisation de ces conditions suspensives dans les dix jours (10 jours) de leurs accomplissements.

Au terme du délai de réalisation des conditions, le Bénéficiaire Occupant disposera d'un délai de 15 jours ouvrés après réception d'une mise en demeure de la Commune pour lever les conditions ou y renoncer, faute de quoi les présentes seront caduques de plein droit et de nul effet, sans autre formalité, sauf renonciation par la Commune à la ou les condition(s) suspensive(s) non réalisée(s).

ARTICLE 7 – AUTORISATIONS CONSENTIES AU BENEFICIAIRE OCCUPANT

Dès à présent, la Commune consent au Bénéficiaire Occupant les pouvoirs et autorisations à l'effet de :

- o Procéder à toutes études, investigations et diagnostics qui seraient nécessaires sur les Biens ;
- o Etablir toutes servitudes nécessaires à la bonne exploitation des Installations Photovoltaïques (accès, passages, réseaux...) ;
- o Déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou toutes autres autorisations nécessaires qu'impliquent la réalisation, la construction et l'exploitation des Installations ;
- o Procéder à l'affichage sur le Site de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet et ce, en conformité avec la réglementation applicable.

Pour satisfaire aux éventuelles demandes des administrations compétentes, la Commune s'engage à signer la première demande dans le délai maximum de soixante (60) jours toute demande qui lui en sera faite par le Bénéficiaire Occupant.

Sur la base de la qualité technique du Projet, la Commune se réserve le droit de refuser tout ou partie de celui-ci en cas d'impact sur l'aspect esthétique ou la sécurité de son patrimoine

Le Bénéficiaire Occupant s'engage en effet vis-à-vis de la Commune sur la nature des travaux réalisés et sur un calendrier d'exécution des travaux. Il informe la Commune de la date de mise en service effective des Installations.

Le Bénéficiaire Occupant s'engage ainsi à ce que les travaux soient réalisés conformément au planning annexé aux présentes (**Annexe n° XXX**) et dans tous les cas dans un délai qui ne serait excéder **XXX mois** à compter de la mise à disposition des Biens constatée dans les conditions décrites à l'article 8.

Pendant la période de travaux, les abords (extérieurs) et l'accès du chantier seront maintenus par le Bénéficiaire Occupant en parfait état de propreté, et remis en état à l'identique après travaux. Il s'assurera de la mise en place par tous moyens de mesures de sécurité (prise en charge d'un OPC/CSPS et validation préalable du plan de prévention avec l'Etablissement).

Le Bénéficiaire Occupant est responsable de la protection de ses ouvrages. Il s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Bénéficiaire Occupant pourra se voir remettre des jeux de clés pour l'accès aux locaux pendant les travaux. Il sera dans ce cas responsable de la bonne fermeture des différents accès à son départ.

En cas de pénétration avec ou sans effraction, de vol, ou de détérioration de son matériel ou du matériel d'un tiers et du fait d'un manquement dans le respect des consignes précédentes, le Bénéficiaire pourra voir sa responsabilité engagée.

En cas de malfaçon ou de détérioration de l'étanchéité des toitures, le Bénéficiaire Occupant devra remettre en état les Biens. Il prendra en charge les éventuelles dégradations liées à ces incidents sans préjudice de l'indemnisation que la Commune pourra lui réclamer.

Le Bénéficiaire Occupant assure les missions de gestion ; d'exploitation et de maintenance des Installations Photovoltaïques mises en service suivant les conditions proposées dans son offre dont les conditions sont annexées aux présentes (Annexes n° **XXX**).

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX

Le Bénéficiaire Occupant prendra le Bien dans l'état où il se trouvera à la date de son entrée en jouissance, sans aucune garantie.

En conséquence, le Bénéficiaire Occupant n'est admis à réclamer aucune réduction des redevances ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état du Bien, du sol, du sous-sol ni même d'une incompatibilité avec l'utilisation prévue.

Le Bénéficiaire Occupant est toujours réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Le Bien est mis à sa disposition dans l'état où il se trouve au jour de l'attribution.

Au moment de la prise de possession, un procès-verbal d'état des lieux, complété, si besoin est, par un inventaire, est dressé contradictoirement entre la Commune et le Bénéficiaire Occupant et à la demande de la partie la plus diligente.

Un second état des lieux, est dressé, à l'achèvement des installations, et préalablement à la mise en service de l'Equipement. La Commune se réserve le droit d'exiger du Bénéficiaire Occupant la production de tous les justifications, avis et essais techniques permettant de garantir de l'absence d'impact des travaux sur l'étanchéité, la toiture, la stabilité ou encore sur la structure et plus généralement sur le bâtiment

Un état des lieux et des inventaires sont dressés, dans les mêmes conditions, lors du départ du Bénéficiaire Occupant pour quelque cause que ce soit.

En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier, effectuées par ou imposées au Bénéficiaire Occupant, des états des lieux et des inventaires complémentaires sont établis.

Ces états des lieux sont à la charge du Bénéficiaire occupant.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DES DONNEES – INFORMATIONS

D'une manière générale, le Bénéficiaire Occupant s'engage à ne réaliser aucune communication externe sans l'accord exprès de la Commune.

La Commune pourra communiquer sur les caractéristiques principales des installations et la quantité d'énergie produite. A ce titre, les informations de production d'électricité photovoltaïque seront transmises périodiquement par le Bénéficiaire Occupant à la Commune pour chacun des Biens. La périodicité et les modalités techniques de transmission seront à définir entre le Bénéficiaire Occupant et la Commune au plus tard lors du procès-verbal de mise à disposition des Biens dans les conditions de l'article 8.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DES AMELIORATIONS ET CONSTRUCTIONS

La Commune déclare être propriétaire ou gestionnaire habilité de l'ensemble des Biens objets de la présente Convention, lesquels relèvent du domaine public et sont affectés à usage d'enseignement.

Tous les travaux, ouvrages, installations et aménagements réalisés par le Bénéficiaire Occupant resteront de la seule propriété de ce dernier jusqu'à l'expiration normale ou anticipée de la Convention.

Les limites de responsabilité et un éventuel besoin de servitude sont précisés par le Bénéficiaire Occupant dans son mémoire annexé au présent contrat sous réserve de l'avis final à donner par la Commune (Annexe n° XX).

A l'expiration de la Convention, et selon l'option retenue par la Commune, les ouvrages, installations et aménagements réalisés par le Bénéficiaire Occupant seront démontés par ce dernier à ses propres frais ou transférés à la Commune dans les conditions prévues dans la Convention.

Le Bénéficiaire Occupant constituera donc les provisions nécessaires pour démanteler le cas échéant les installations et, pour remettre les Biens dans un état similaire à son état actuel conformément au plan prévisionnel simplifiée joint (Annexe n°XX).

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Dans la limite des contraintes attachées à la destination principale des sites occupés et celles décrites ci-dessous, la Commune garantit au Bénéficiaire Occupant la jouissance paisible des Sites et de tous droits qui en sont l'accessoire.

Sous réserve du respect des règles de fonctionnement propre du site actuel et à venir (plan vigipirate, mesures sanitaires ...), la Commune laissera libre accès au Bénéficiaire Occupant ainsi qu'à toute entreprise et technicien qu'il mandaterait à l'effet de procéder aux installations, travaux et aménagements de raccordement, ainsi qu'à l'entretien, la maintenance et aux contrôles des Installations et de leurs accessoires.

En cas d'intervention, le Bénéficiaire Promettant préviendra l'Etablissement concerné au moins 8 jours avant les interventions programmées et sauf urgence manifeste.

La Commune fera le nécessaire pour laisser libre accès à tout technicien ou de tout autre gestionnaire agréé, préalablement autorisés par le Bénéficiaire Occupant, pour accéder à l'Equipement, aux travaux et aménagements de raccordement ainsi qu'à tout compteur et autres outils de comptage de l'électricité.

Pendant le cours de la Convention, et sauf motif légitime, la Commune facilitera au Bénéficiaire Occupant la mise à disposition des emplacements, espaces ou volumes, ainsi que les voiries nécessaires au raccordement des modules Photovoltaïques au réseau, de sorte que ce raccordement n'ait à souffrir d'aucun surcoût inutile ou injustifié au regard de la topographie des lieux.

Pendant le cours de la Convention, et sous réserve des précisions suivantes, la Commune s'interdit d'intervenir de quelque manière que ce soit sur les Installations Solaires et leurs

accessoires (aménagements de son raccordement, câbles, panneaux, outils de comptage, etc.) et plus généralement sur les constructions, ouvrages, installations ou améliorations réalisés par le Bénéficiaire Occupant sur les Biens.

Le responsable de chacun des Sites désigné par le Bailleur devra être destinataire d'une copie de tous les documents relatifs aux contrôles et contrats obligatoires. Le Promettant Bailleur pourra imposer au Bénéficiaire Occupant une intervention spécifique si la commission de sécurité ou tout autre organisme assurant le contrôle de la sécurité et de la sureté des établissements le sollicite. Cette intervention sera réalisée aux frais exclusifs du Bénéficiaire Occupant.

Le Bénéficiaire Promettant est informé que le responsable du site pourra exiger, selon la nature des travaux réalisés, la présence d'un technicien ou d'un représentant du Bénéficiaire Promettant lors du passage des commissions de sécurité pour répondre à toutes les sollicitations et produire tout justificatifs.

Cette participation à ces visites de la commission de sécurité n'exonèrera pas le Bénéficiaire Promettant de ses obligations en matière de sécurité.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE OCCUPANT

Le Bénéficiaire Occupant s'engage à transmettre à la Commune la justification de la mise en service industrielle de l'Installation Photovoltaïque (consistant en son raccordement sur le réseau public permettant l'injection de l'énergie produite) dans un délai de 6 jours maximum en se réservant tout moyen de justification de l'envoi de cette justification.

La mise en service et l'exploitation des installations solaires et de leurs accessoires ainsi que plus généralement la réalisation de travaux et aménagements de raccordement au réseau public devront avoir lieu conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant des autorisations d'urbanisme et/ou une autorisation de travaux (AT/ERP), ainsi qu'aux engagements souscrits par le Bénéficiaire Occupant dans le cadre de son mémoire technique et financier ci-annexé (Annexe n° XXX).

Le Bénéficiaire Occupant s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à se conformer aux lois et règlements en vigueur en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'hygiène, les conditions de travail, la sécurité, l'étanchéité des toitures, préaux, etc... Et la tenue des structures existantes de bâtiment de sorte que le Promettant Bailleur ne puisse à aucun moment être inquiété ni recherché.

Le Bénéficiaire Occupant s'engage à respecter les lois et règlements établis par les autorités compétentes existantes et à venir, notamment ceux liés à la prévention contre le risque d'incendie, pendant toute la durée du présent Contrat.

Le Bénéficiaire Occupant s'engage à respecter les installations et équipements déjà en place et à s'assurer que les installations photovoltaïques ne porteront pas atteinte et ne remettront

aucunement en cause l'installation et le bon fonctionnement des équipements techniques implantés.

Le Bénéficiaire Occupant s'engage à maintenir un périmètre et des accès suffisants pour permettre à la Commune de procéder à l'entretien de ses équipements techniques.

Le Bénéficiaire Occupant s'engage à maintenir les installations photovoltaïques en bon état d'entretien et à assurer les travaux d'entretien de l'Équipement nécessaires, ainsi que le remplacement de tous éléments, de manière qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, causer des dommages aux Sites.

Il transmettra annuellement un rapport au Promettant Bailleur afin de lui permettre d'assurer le suivi de la production d'électricité renouvelable site pour chacune des Installations.

ARTICLE 13 – REDEVANCE - INDEXATION

13.1 Montant de la redevance

Le présent Contrat est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle correspondant à :

[à proposer par le candidat]

Part fixe :

Part variable :

La part fixe et la part variable consistent ensemble la « **Redevance** ».

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Commune l'ensemble des informations nécessaires au calcul et au contrôle du montant de la Redevance.

Les parties conviennent que :

- du fait du régime fiscal applicable à la Commune, les redevances ne seront pas majorées de la TVA ;
- la Redevance est payable annuellement à terme échu ;
- la Redevance pour chacun des sites sera due pour la première fois le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'Installations Photovoltaïques sera mise en service et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la mise à disposition du Bien dans les conditions de l'article 8 et du planning joint par le Bénéficiaire Occupant.
- la redevance sera payée dans les trente jours suivants l'émission du titre de recettes par la Commune.

Les éventuelles pertes d'exploitation seront à la charge du Bénéficiaire. Même en cas de perte d'exploitation ou de retard dans le cadre de la mise en service de l'Installation Photovoltaïque hormis un cas de force majeure avéré et dûment justifié, la Redevance sera versée à la Commune.

En cas de retard de l'un des paiements, la somme échue et non payée portera automatiquement et immédiatement intérêt au taux de 1% nonobstant tous recours et droits pouvant profiter à la Commune.

13.2 Indexation de la redevance

La Redevance sera indexée le 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier suivant la date de la première échéance sur la base de l'évolution de l'indice d'inflation L défini dans le contrat de vente d'électricité pour l'installation de systèmes photovoltaïques publié par l'INSEE.

$L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev-TS/ICHTrev-TSo) + 0,1 (FMOABE0000 / FMOABE0000o)$

Formule dans laquelle :

1° ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques, (Identifiant INSEE : 1565183)

2° FMOABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français – ensemble de l'industrie – A10 BE – prix départ usine, (Identifiant INSEE : 1570016)

3° ICHTrev-TSo et FMOABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues à la date de la signature de la présente convention d'occupation.

Ainsi, chaque année la Redevance sera indexée suivant la formule suivante :

$Redevance1 = Redevance0 \times L$

Dans laquelle :

- Redevance1 = redevance à payer le 1er juillet de l'année considérée
 - Redevance0 = redevance de référence, tel qu'indiqué à la présente convention d'occupation.
- Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres d'indexation du tarif de rachat de l'électricité venait à être modifiée ou remplacée et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui visé au présent Bail, la Redevance se trouverait de plein droit indexé sur ce nouvel indice et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où l'indice choisi ne pourrait être appliqué ou si aucun indice de remplacement n'était publié, tout aménagement de l'indexation du tarif d'achat de l'électricité au titre du contrat d'achat de l'électricité s'appliquera à la présente convention d'occupation.

ARTICLE 14 - IMPOTS ET CHARGES

Tous les impôts ou taxes, actuels ou futurs, relatifs aux Installations Solaires et à l'activité du Bénéficiaire Occupant sont à sa charge.

Le Bénéficiaire Occupant souscrit à son compte l'ensemble des abonnements en énergie, télécommunications et fluides nécessaires à l'exploitation et acquittera régulièrement les primes et cotisations.

La redevance fixée à l'article 12 sera à ce titre perçue nette de ces impôts, contributions et charges à la seule exclusion des impôts susceptibles de grever les revenus de la location qui sont et demeureront à la charge du Promettant Bailleur. Le remboursement ou le paiement le cas échéant de ces impôts, contributions et charges par le Bénéficiaire Occupant devra être effectué sous la forme d'un complément de redevance.

ARTICLE 15 – DEMONTAGE TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS

15.1 Dans l'hypothèse où le Bailleur devrait réaliser des travaux de réfection du Site, qui nécessiteraient un démontage partiel au plus de 20 % de la surface des panneaux photovoltaïques et/ou réduisant la puissance d'injection de 20 % au plus pendant une durée maximum de trois mois, l'Occupant subirait alors une privation de jouissance temporaire sans incidence sur la redevance, ni versement d'une quelconque indemnité.

Sauf en cas d'urgence avérée, l'Occupant sera informé du début des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de ménager la charge de la preuve de la réception, au minimum quatre (4) mois avant la date de commencement effectif des travaux.

Ces travaux devront être précédés d'un état des lieux après démontage des panneaux dans les conditions de l'article 8 et le Bailleur s'engage à respecter les contraintes techniques relatives à l'installation (dépose / repose), le raccordement, l'exploitation et plus généralement le bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque, sauf accord préalable écrit et exprès de l'Occupant. Ces contraintes d'exploitation seront notifiées au Bailleur et au responsable de l'Etablissement dans les dix (10) jours au plus tard de l'achèvement des travaux et de la mise en service de l'Installation. A défaut, l'Occupant sera réputé avoir renoncé à toute notification au Bailleur.

L'Occupant devra assurer, sous sa responsabilité, les opérations de dépose puis de repose des panneaux photovoltaïques concernés.

15.2 Dans tous les autres cas d'une interruption de production du fait du Bailleur d'une durée supérieure à plus de trois mois et/ou de plus de 20 % de surface de panneaux déposés sans condition de délais et/ou de plus de 20 % de réduction de la puissance d'injection, l'Occupant sera indemnisé comme suit :

Pendant les 20 années d'exploitation, cette indemnité sera calculée au *prorata temporis* du nombre de jour courant de la date effective de démarrage des travaux de dépose temporaire des panneaux photovoltaïques et/ou de travaux du Bailleur ayant pour effet de limiter dans cette même proportion de 20 % de la puissance injectée jusqu'à la date de réinjection dans le réseau public, sur la base :

- du chiffre d'affaire journalier moyen réalisé au cours du même mois ou de la même période des 3 années précédentes par les équipements photovoltaïques situés dans les Emplacements Loués (donc au prorata des panneaux déposés) ;
- du coût réel de dépose et repose desdits panneaux déposés sur la base d'au moins deux (2) devis de comparaison produits par la partie la plus diligente ;
- de tout dommage occasionné aux équipements de l'Occupant (panneaux, connectiques, accessoires etc.) dans le cadre de ces travaux ;
- des frais relatifs à la modification éventuelle de la souscription aux assurances.

Cette indemnité sera payable en une échéance unique dans les trente (30) jours ouvrés suivant la date de réinjection des panneaux (ou de la date à laquelle elle aura été déterminée en cas d'impossibilité de prorogation).

Exemple :

Dans le cas d'un démontage partiel de 50% de la surface de la centrale solaire, pour une durée de 80 jours, pendant les 20 premières années d'exploitation, l'Occupant pourra prétendre à une indemnité égale à :

$$\text{Indemnité} = 50\% \times 80 \times \text{CA journalier} + \text{coût réel dépose et poses} + \text{coûts éventuelles dégradations}$$

15.3 Dans l'hypothèse où suite à une opération de démontage des panneaux (partiel ou total), tout ou partie du Bien ne pourrait plus accueillir de panneaux (contrainte technique, d'ensoleillement etc.), le Bailleur s'oblige à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Occupant de nouveaux emplacements dans des conditions techniquement et économiquement équivalentes, permettant la réinstallation, ou la reconstitution, de l'ensemble des panneaux déposés. Etant précisé que le Bailleur s'oblige à faire ses meilleurs efforts afin que le remontage des panneaux à leur emplacement d'origine soit possible et à privilégier toute solution en ce sens acceptable pour les deux Parties.

A défaut de proposition du Bailleur ou en cas de refus de la proposition par l'Occupant pour des motifs justifiés, ce dernier pourra prétendre à une indemnité de résiliation dans les conditions prévues à l'article 15.2

ARTICLE 16 - INFORMATIONS ET CONTROLES

Le Bénéficiaire Occupant a l'obligation d'informer, sans délai, la Commune de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier au domaine public mis à sa disposition ou à l'exécution du service public de l'enseignement.

La Commune pourra solliciter à tout moment par écrit du Bénéficiaire toute information ou précision concernant le domaine concédé et les conditions d'exécution de la présente convention.

Le Bénéficiaire Occupant s'engage à y répondre dans un délai maximum de dix jours (10 jours) sauf urgence.

Le Bénéficiaire Occupant facilitera les inspections des représentants de la Commune ou de tout mandant désigné par elle dans le but de vérifier la bonne conservation et le bon entretien du domaine public occupé. Il est entendu que ce contrôle est mené de manière à ne pas entraver le fonctionnement de ses activités, dans la mesure où celui-ci est conforme à la présente convention.

ARTICLE 17 - RESPONSABILITES

Le Bénéficiaire Occupant est responsable, tant à l'égard du Promettant Bailleur qu'à l'égard des tiers des dommages occasionnés par son activité.

Cette responsabilité recouvre notamment :

- vis-à-vis de la Commune et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités exercées sur les Sites objet du présent Contrat ;
- vis-à-vis de la Commune, l'indemnisation des dommages causés aux Sites même si ceux-ci résultent du fait de ses préposés ou d'événements fortuits.

Il dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

Les dommages ou dégradations subis par l'ensemble immobilier supportant les Biens sont à la charge du Bénéficiaire Occupant, à l'exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l'exploitation ou à l'occupation des locaux, à charge pour le Bénéficiaire Occupant d'en administrer la preuve.

Par ailleurs, le Bénéficiaire Occupant est seul responsable de tout accident, dommage ou litige pouvant survenir dans les locaux occupés du fait de son installation ou de ses activités, que ceux-ci soient causés par son personnel ou les biens dont il a la garde.

La Commune est, par conséquent, déchargée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux occupés ainsi qu'en cas d'accident survenu aux clients desdits locaux, au personnel employé par le Bénéficiaire ou aux tiers du fait de l'installation et des activités du Bénéficiaire.

À cet égard, le Bénéficiaire Occupant renonce par avance à tout recours contre la Commune.

ARTICLE 18 - ASSURANCES

Le Bénéficiaire Occupant s'engage, préalablement à son installation, à souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Ces polices d'assurance devront nécessairement spécifier l'objet du présent contrat à savoir la pose, l'installation et la maintenance d'installations photovoltaïques.

Il s'engage, en particulier, à souscrire les contrats d'assurance suivants et à répondre aux exigences suivantes :

- une assurance de responsabilité civile, par événement, couvrant sa responsabilité civile d'exploitant des Installations photovoltaïques et des éléments des Installations photovoltaïques dont il est propriétaire contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques ;
- une assurance dommages aux biens couvrant l'ensemble des composants des Installations photovoltaïques dont il est propriétaire (en reprenant éventuellement la formulation habituelle dans les baux pour cette assurance).

Devront à ce titre être souscrit :

- une assurance responsabilité décennale pour la pose du procédé photovoltaïque, accompagné d'un avis technique (AT), d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) ou d'une enquête technique nouvelle (ETN), en cours de validité ;
- une assurance tout risque chantier protégeant des dommages pendant le chantier ;
- une assurance responsabilité civile en phase exploitation pour l'activité de production d'électricité et le risque électrique ;
- une assurance dommage aux biens ;

Le Bénéficiaire Occupant veillera à exclure, dans les contrats d'assurance qu'il souscrira, tous recours contre la Commune par les compagnies d'assurance concernées, ces compagnies devant préalablement recevoir communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger leurs garanties en conséquence. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Le Bénéficiaire Occupant communique chaque année à la Commune copie des attestations des contrats d'assurances souscrits à jour.

La présente clause étant une condition expresse, toute inobservation peut entraîner la résiliation immédiate du Contrat par décision unilatérale de la Commune sur simple notification par lettre recommandée, sans autre formalité.

Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Commune, sauf pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Le Bénéficiaire Occupant doit acquitter les primes d'assurance à ses frais exclusivement et doit justifier de leur paiement sur demande de la Commune.

En cas de sinistre sur un ou plusieurs Sites, les indemnités versées par les compagnies d'assurance seront employées à la réparation et à la remise en état de l'Équipement.

ARTICLE 19 - RESILIATION

19.1 - Résiliation pour motifs d'intérêt général

Le Promettant Bailleur peut résilier unilatéralement la Convention, pendant toute la durée des présentes, pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, la décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la réception de la notification par le Bénéficiaire Occupant afin de permettre le démantèlement des Installations Solaires.

Le Bénéficiaire Occupant pourra prétendre à une Indemnité égale au montant de l'ensemble des frais qu'il a engagés aux fins de développement, de construction et d'exploitation de l'Équipement dans les limites de son amortissement.

19.2 - Résiliation pour faute

En cas de manquement grave du Bénéficiaire Occupant à ses obligations contractuelles, la Commune pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation pour faute de la présente Convention.

Il en sera ainsi notamment en cas d'atteinte à la destination ou à l'utilisation des Sites, à défaut de communication des informations nécessaires à l'établissement et au contrôle de la redevance, à défaut de communication des attestations d'assurance à jour, à défaut de paiement de la redevance à bonne date, si le Bénéficiaire Occupant a commis sur le fonds des détériorations graves ou encore de défaut de transmission des rapports de vérification annuels et triennaux portant sur chacune des Installations sans réserves et émis par un Bureau de Contrôle et/ou transmis avec le dossier de réponse aux observations de la Commission de sécurité.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du Bénéficiaire Occupant.

La Commune pourra rechercher la responsabilité du Bénéficiaire Occupant en réparation des préjudices subis du fait des différents manquements relevés.

19.3 : Modalités de résiliation en cas de financement du projet auprès d'un établissement bancaire

Dans le cas où l'Occupant aurait, pour les besoins du financement de l'installation photovoltaïque, constitué des sûretés au profit de tiers ou souscrit toute forme de prêts auprès d'organismes de financement, la résiliation de la Convention ne pourra avoir lieu quel que soit les cas exposés ci-dessus sous peine d'inopposabilité aux tiers de sûretés, aux organismes de financement ou d'organisme de crédit-bail, avant l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision de résiliation aura été prise par l'Occupant et signifiée à ces derniers.

Si, à l'expiration de ce délai de deux mois, les titulaires de sûretés, organismes de financement ou de crédit-bail n'ont pas signifié à l'Occupant leur substitution pure et simple dans les obligations de ce dernier, l'Occupant pourra poursuivre la résiliation amiable de la Convention, le cas échéant, par voie d'avenant.

Pour le cas où des droits réels auraient été consentis au profit des tiers et autres organismes de financement, l'Occupant devra alors rapporter la mainlevée des inscriptions.

L'Occupant aura seul la faculté d'invoquer la caducité de la Convention après en avoir informé le Bailleur préalablement par lettre recommandée avec accusé de réception, ces différents aspects ayant tous été déterminants de son consentement et des présentes. Il devra être produit par l'Occupant les justificatifs à première demande du Bailleur.

ARTICLE 20 – FIN DE CONTRAT ET SORT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

20.1 A l'expiration normale de la présente Convention, la Commune pourra opter, à sa discrétion pour l'une ou l'autre des hypothèses suivantes.

Quel que soit le cas qui sera applicable, le Bénéficiaire Occupant s'engage à constituer une provision pour démantèlement, sous sa responsabilité, qui sera fixée pour chacun des sites selon le calcul suivant :

XXX formules et garanties proposées par le candidat / site

20.1.1 Cas 1 – Le Bénéficiaire Occupant procédera au démantèlement des Installations Solaires, dans les conditions définies ci-après.

Le Bénéficiaire Occupant sera tenu de procéder à ses frais à l'enlèvement des ouvrages, constructions et installations qu'il aura pu réaliser sur les Sites, notamment l'ensemble des modules photovoltaïques et leurs supports.

Le Bénéficiaire Occupant s'engage à prendre en charge l'évacuation et le recyclage des produits et des déchets pour le démantèlement selon la réglementation en vigueur à la date du démantèlement.

Il est prévu un délai de 6 (six) mois pour procéder aux opérations de démantèlement. A cette fin, la Commune s'engage pendant ce délai à laisser au Bénéficiaire libre accès aux Sites.

20.1.2 Cas 2 – Le Bénéficiaire Occupant transfèrera la propriété des Installations Solaires érigées dans le cadre de la présente Convention de plein droit et sans indemnité de la part du Promettant Bailleur.

Il est précisé que ces deux hypothèses ne sont pas exclusives l'une de l'autre le Promettant Bailleur pouvant solliciter le démantèlement d'une partie des Biens et le transfert de propriété d'une autre partie des Installations Solaires sans que le Bénéficiaire Promettant ne puisse élever quelques réclamations que ce soit du fait de cette décision.

20.2 En cas de résiliation anticipée du Contrat pour **motif d'intérêt général**, le Promettant Bailleur pourra opter, à sa discrétion pour l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

20.2.1 Cas 1 – Le Bénéficiaire Occupant procédera au démantèlement des Installations Solaires, dans les conditions définies ci-après.

Le Bénéficiaire Occupant sera tenu de procéder à l'enlèvement des Biens, ses ouvrages, constructions et installations et accessoires qu'il aura pu réaliser sur les Sites, notamment l'ensemble des modules photovoltaïques et leurs supports moyennant le versement d'une indemnité de démontage égale à :

Formule à proposer par le candidat.

Le Bénéficiaire Occupant s'engage à prendre en charge l'évacuation et le recyclage des produits et des déchets pour le démantèlement son la réglementation en vigueur à la date du démantèlement.

Il est prévu un délai de 6 (six) mois pour procéder aux opérations de démantèlement. A cette fin, la Commune s'engage pendant ce délai à laisser au Bénéficiaire libre accès aux Sites.

20.2.2 Cas 2 – Le Bénéficiaire Occupant transfèrera la propriété de l'ensemble des Biens, Installations Solaires et ses accessoires érigées dans le cadre de la présente Convention moyennant le versement d'une indemnité égale à :

Formule à proposer par le candidat

Il est précisé que ces deux hypothèses ne sont pas exclusives l'une de l'autre le Promettant Bailleur pouvant solliciter le démantèlement d'une partie des Biens et le transfert de propriété d'une autre partie des installations sans que le Bénéficiaire Occupant ne puisse élever quelques contestations que soit du fait de ce choix.

Pour chaque Bien, et en fonction de l'hypothèse retenue par le Promettant Bailleur, l'indemnité due au Bénéficiaire Occupant sera calculée en fonction de l'hypothèse retenue.

20.3 En cas de résiliation anticipée du Contrat **pour faute**, le Promettant Bailleur pourra opter, à sa discrétion pour l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

20.3.1 Cas 1 - Le Bénéficiaire Promettant procédera au démantèlement des installations photovoltaïques, dans les conditions définies ci-après.

Le Bénéficiaire Promettant sera tenu de procéder à ses frais à l'enlèvement des Biens, des ouvrages, constructions et installations qu'il aura pu réaliser sur les Sites, notamment l'ensemble des modules photovoltaïques et leurs supports.

Le Bénéficiaire Promettant s'engage à prendre en charge l'évacuation et le recyclage des produits et des déchets pour le démantèlement son la réglementation en vigueur à la date du démantèlement.

Il est prévu un délai de 6 (six) mois pour procéder aux opérations de démantèlement. A cette fin, la Commune s'engage pendant ce délai à laisser au Bénéficiaire libre accès aux Sites.

20.3.1 Cas 2 – Le Bénéficiaire transfèrera la propriété de l'ensemble des Biens installations photovoltaïques érigées dans le cadre de la présente Convention moyennant le versement d'une indemnité correspondant à la cession anticipée des installations et calculée de la manière suivante :

Formule à proposer par le candidat, tenant compte uniquement de la cession anticipée du contrat à l'exclusion de toute perte du manque à gagner

Il est précisé que ces deux hypothèses ne sont pas exclusives l'une de l'autre le Promettant Bailleur pouvant solliciter le démantèlement d'une partie des installations et le transfert de propriété d'une autre partie des installations.

Pour chaque site, et en fonction de l'hypothèse retenue par la Commune, l'indemnité due au Bénéficiaire Promettant sera calculée en fonction de l'hypothèse retenue.

ARTICLE 21 - CESSION DE LA CONVENTION

L'autorisation conférée par la présente convention est accordée personnellement et exclusivement au Bénéficiaire Promettant. La convention est conclue *intuitu personae*. Le signataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les Biens.

Sauf autorisation expresse et préalable, il lui est interdit de céder à des tiers la présente convention.

ARTICLE 22- LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La présente convention est soumise au droit français.

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des présentes seraient ou deviendraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres dispositions de la présente convention n'en seraient aucunement affectées ou altérées à moins que l'économie générale de la convention ne s'en trouve affectée.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, l'inexécution ou la résiliation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 23 – ETAT DES RISQUES

Un état « risques et pollutions » en date du [...] établi sur les informations fournies par le préfet demeuré joint et annexé aux présentes (Annexe n° XX).

ARTICLE 24 – FORMALITES

Les présentes seront enregistrées au droit fixe des actes innommés prévu par l'article 680 du Code Général des Impôts.

La présente convention d'occupation privative du domaine public n'étant pas constitutive de droits réels, n'est pas soumise à publicité foncière conformément à l'article 28 1° c) du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

ARTICLE 25 – DECLARATIONS

Les Parties déclarent que les dispositions des présentes ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Chacune des Parties reconnaît, par la signature des présentes, avoir reçu toutes informations qu'elle juge déterminantes au sens de l'article 1112-1 du Code Civil.

La signature et l'exécution de la Convention ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel elles sont parties, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui leur est opposable et dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de la présente.

ARTICLE 26 – DECLARATION AU TITRE DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties consentent que pour la réalisation de la finalité précitée, les données personnelles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilière, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès des parties.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 27 - NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE

Toute notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés ci-dessous :

- par courrier électronique, pour les communications simples ;
- par courrier simple ou électronique recommandé avec accusé de réception, pour les communications officielles.

En cas d'urgence, les notifications peuvent être remises, par porteur, au siège de l'autre partie, avec accusé de réception de celle-ci.

Les transmissions électroniques au titre du présent article sont confirmées par notification écrite.

À défaut de stipulations spécifiques contraires fixées dans la présente Convention tout délai imparti aux Parties commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

ARTICLE 28 - ÉLECTION DE DOMICILE

Le Bénéficiaire Occupant élit domicile d'exploitation à l'adresse indiquée en en-tête des présentes, où sont valablement faites toutes notifications.

Le Promettant Bailleur élit domicile à son siège indiqué en en-tête de la présente Convention, où sont valablement faites toutes notifications.

ARTICLE 29 – LISTE DES ANNEXES

Avertissement : ces annexes seront à établir avec chaque opérateur lors de la mise au point de la COT.

Annexe 1 :	délibération de la Commune
Annexe 2 :	pouvoir du signataire pour le Bénéficiaire
Annexe 3 à XXX :	fiche descriptive des sites
Annexe XXXX :	tableau des dates à respecter/liste des contraintes/ réalisation des travaux
Annexe XXXX :	mémoire technique et financier du Bénéficiaire
Annexe XXXX :	planning du Projet
Annexe XXXX :	état des risques
Annexe XXXX :	attestations d'assurance à jour

ANNEXE N° XXXXXXX

Le tableau ci-dessous fixe les conditions particulières d'occupation permettant d'envisager les périodes de réalisation des travaux pour chacun des sites objet du présent Contrat étant entendu que les travaux doivent minimiser la gêne occasionnée par les utilisateurs des bâtiments.

		Préconisation intervention ou période d'activité
	Tout Sites	XXXXX

4.6 Annexe 5 – Liste des définitions

Candidat : entité juridique attributaire potentiel de l'AMI

Catégorie O (OMBRIERE) : catégorie de centrale photovoltaïque, où les panneaux solaires sont montés et fixés sur une structure (en général en acier ou aluminium, rarement en bois ou autre matériau), qui est surélevée de façon à faire fonction d'abri notamment pour fournir de l'ombre pour des véhicules (ombrières de parking) ou des personnes ;

Catégorie S (SOL) : catégorie de centrale photovoltaïque, où les panneaux solaires sont montés et fixés sur une structure (en général en acier ou aluminium, rarement en bois ou autre matériau), directement implantée sur le sol d'un terrain, sans construction, et non destinée à abriter ou accueillir du public ou abriter des personnes ou des animaux : structures et panneaux ne sont pas considérées comme des constructions au titre des règles d'urbanisme ;

Catégorie SF (SOLAIRE FLOTTANT) : catégorie de centrale photovoltaïque, où les panneaux solaires sont montés et fixés sur une structure flottante, amarrée sur un plan d'eau, sans autre construction ;

Catégorie T (TOITURE) : catégorie de centrale photovoltaïque, où les panneaux solaires sont montés et fixés sur une structure (en général en acier ou aluminium, rarement en bois ou autre matériau), qui est elle-même

montée sur le toit d'un bâtiment ou bien fait fonction de toiture d'un bâtiment, destiné à abriter des personnes ou des animaux : le bâtiment (en général pré-existant) est habituellement considéré comme une construction au titre des règles d'urbanisme ;

Convention d'Occupation Temporaire (COT) : La convention d'occupation temporaire du domaine public est une convention définissant les conditions d'occupation d'un domaine public constitutive de droits réels pour l'occupant, en l'occurrence le Candidat.

Critères : critères de sélection définis par la DLVAgglo et les communes qui y sont regroupées comme les plus pertinents pour définir la faisabilité technique et réglementaire au vu des réglementations et textes en vigueur ainsi que de l'état des connaissances en matière de technologies photovoltaïques et des potentialités économiques d'exploitation de telles centrales électriques sur la base de tarifs d'achat, tarifs d'autoconsommation ou contrats de gré à gré réalisables en France ;

kWc (ou kWp) : kilowatt-crête (ou kilowatt-peak), mesure de la puissance installée d'une installation photovoltaïque en fonction de sa capacité maximale à produire de l'électricité, définie selon les normes STC en vigueur ;

Projet : : esquisse ou projet potentiel de centrale photovoltaïque, destiné à être installée sur un Site ;

Site : bâtiment ou terrain de propriété communale destiné à faire l'objet de l'installation potentielle d'une centrale photovoltaïque, sélectionné sur la base des Critères présentés dans le présent AMI et ayant été identifié au cours de ce processus comme présentant les meilleures chances de réalisation ;